

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Philippe  
MACHENAUD-JACQUETMatahiti 148  
N° 46

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 18  
no Novema 1999

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES PROMULGUES

Pages

Loi n° 99-899 du 25 octobre 1999 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer. (Arrêté de promulgation n° 530 DRCL du 5 novembre 1999) ..... 2562

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

##### EXTRAITS

Arrêté n° 517 MIDCR du 28 octobre 1999 portant attribution d'un troisième acompte et solde de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 1999, aux établissements d'enseignement technique agricole privés relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural ..... 2563

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 99-195 APF du 4 novembre 1999 portant approbation du compte financier de l'exercice 1998 du Centre de formation professionnelle des adultes ..... 2564

Délibérations n° 99-196 à n° 99-200 APF du 4 novembre 1999 portant respectivement approbation du compte financier 1997 du collège de Mataura, du collège de Afareaitu, du Gréroc, du lycée polyvalent de Taaone et du collège de Faaa ..... 2564

Délibération n° 99-201 APF du 4 novembre 1999 portant approbation du compte financier de Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture (anciennement dénommé Office territorial d'action culturelle-O.T.A.C.), exercice 1998. .... 2567

Délibération n° 99-202 APF du 4 novembre 1999 portant modification du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1999. .... 2568

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1473 CM du 5 novembre 1999 mettant fin aux fonctions de Mme Eliane Chungue en qualité de directrice de l'Institut territorial de recherches médicales Louis-Malardé et portant nomination de Mme Anne-Marie Legrand en qualité de directrice par intérim de l'Institut territorial de recherches médicales Louis-Malardé ..... 2569

Arrêté n° 1475 CM du 5 novembre 1999 portant nomination de Mme Thérèse Lopez en qualité de directrice de l'I.M.E. Raimanutea-Tearama ..... 2569

Arrêté n° 1478 CM du 5 novembre 1999 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française .....	2569
Arrêté n° 1479 CM du 5 novembre 1999 portant nomination de M. Henri Lanoux en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office territorial de l'habitat social .....	2570
Arrêté n° 1492 CM du 9 novembre 1999 approuvant le programme de gestion des déchets de l'île de Huahine et portant création d'un comité de suivi de mise en œuvre des dispositions prévues par ledit programme .....	2570
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 1474 CM du 5 novembre 1999 portant cessation de fonctions de Mme Thérèse Lopez en qualité de chargée de mission auprès du ministre de la solidarité et de la famille. ....	2577
Arrêté n° 1476 CM du 5 novembre 1999 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 19-99 CA portant modification de l'article 16 de l'arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956 modifié portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés .....	2577
Arrêté n° 1480 CM du 5 novembre 1999 autorisant la conclusion d'une convention de mise à disposition de fournitures et de matériels entre le territoire et la Société anonyme de transport d'énergie électrique en Polynésie française. ....	2577
Arrêté n° 1481 CM du 5 novembre 1999 ordonnant le règlement des indemnités dues à la commune de Arue, propriétaire des parcelles de terre cadastrées B182, K457 et K459 nécessaires à la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans la commune de Arue .....	2577
Arrêté n° 1482 CM du 5 novembre 1999 portant désignation, pour deux ans, des membres de la commission paritaire consultative de l'indice des prix de détail à la consommation familiale .....	2577
Arrêté n° 1483 CM du 5 novembre 1999 portant agrément de la S.A.R.L. Te Ava Nui au bénéfice des dispositions du code des investissements .....	2577
Arrêté n° 1484 CM du 5 novembre 1999 réajustant la ventilation des dotations principale et spécifique de financement du C.H.T. entre le régime des salariés, le régime de solidarité territorial et le régime des non-salariés, pour l'exercice 1999. ....	2578
Arrêté n° 1485 CM du 5 novembre 1999 portant agrément de M. Ernest Mai pour la rédaction des documents d'arpentage .....	2578
Arrêté n° 1486 CM du 5 novembre 1999 autorisant la souscription de 51.000 actions émises par la société Centre Paofai. ....	2578
Arrêté n° 1487 CM du 5 novembre 1999 portant répartition des crédits de paiement n° 6-99 de l'exercice 1999. ....	2578
Arrêté n° 1488 CM du 5 novembre 1999 rendant exécutoire la délibération n° 98-16 OPT du 4 août 1998 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant adoption du compte financier de l'exercice 1997. ....	2578
Arrêté n° 1491 CM du 8 novembre 1999 approuvant et rendant exécutoires diverses délibérations de la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles relatives à des aides de solidarité .....	2578
Arrêté n° 1493 CM du 9 novembre 1999 portant composition du jury de l'examen du brevet polynésien d'animateur, option Animateur de quartier .....	2579
Arrêté n° 1496 CM du 9 novembre 1999 abrogeant l'arrêté n° 32 CM du 13 janvier 1997 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission accordant le bénéfice des mesures de retraite anticipée pour travaux pénibles, prévues par le régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française .....	2579
Arrêté n° 1497 CM du 9 novembre 1999 autorisant l'implantation d'une station-service mixte à enseigne Mobil sur la commune de Moorea-Maiao à Paopao pour la S.A.R.L. Sermobil distribution .....	2579

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 1254 PR du 5 novembre 1999 portant désignation d'un ministre pour présider une séance du conseil des ministres. ....	2579
Arrêté n° 1255 PR du 5 novembre 1999 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative. ....	2579

Arrêté n° 1264 PR du 8 novembre 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ..... 2579

#### EXTRAITS

Arrêtés n° 1227 à n° 1237, n° 1244 et n° 1245 PR du 4 novembre 1999 accordant le concours financier du territoire à diverses communes ..... 2580

Arrêté n° 1246 PR du 4 novembre 1999 portant annulation d'un arrêté d'octroi d'une licence de navigation charter .... 2585

Arrêtés n° 1265 et n° 1266 PR du 8 novembre 1999 modifiant l'arrêté n° 736 PR du 6 août 1996 modifié constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des organismes et associations représentés au Conseil économique, social et culturel de Polynésie française. .... 2585

#### Ministère des finances et des réformes administratives

##### EXTRAITS

Arrêté n° 6407 MFR du 5 novembre 1999 accordant un congé à Me Alexandre Cormier et portant nomination de Me Dominique Calmet en qualité d'intérimaire. .... 2585

Arrêté n° 6408 MFR du 5 novembre 1999 constatant l'annulation de la tombola autorisée par l'arrêté n° 5540 MFR du 14 août 1998 au profit de l'association Phisigma. .... 2586

Arrêtés n° 1269 et n° 1270 PR du 8 novembre 1999 portant intégration de certains agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de la Polynésie française ..... 2586

#### Ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

##### EXTRAITS

Arrêté n° 6436 MAA.AU du 8 novembre 1999 portant avenant à l'arrêté n° 1854 MAA.AU du 14 avril 1999 portant approbation du dossier relatif aux lots n° 76 à n° 84 de la zone Jeunes ménages du lotissement Punavai Nui à Punaauia. .... 2586

#### Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle

##### EXTRAITS

Arrêté n° 6371 MEF du 4 novembre 1999 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "Chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur la commune associée de Mahaena. .... 2586

#### Ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires

##### EXTRAITS

Arrêté n° 6397 MEQ du 4 novembre 1999 ordonnant la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles L 137 et BK 86 (plan 83 a et b) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia-pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. .... 2586

Arrêtés n° 6405 et n° 6406 MEQ du 5 novembre 1999 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terre nécessaires à la construction et à l'extension des aérodromes de Takaroa et Takapoto ..... 2586

#### Ministère du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales

##### EXTRAITS

Arrêtés n° 6462 et n° 6463 MLD du 8 novembre 1999 modifiant les dispositions d'arrêtés portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis aux Tuamotu au profit de M. Canut Teagai et de Mme Evelyn Parina Mariteragi épouse Burns ..... 2587

Arrêté n° 6464 MLD du 8 novembre 1999 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Takaroa, commune de Takaroa, au profit de M. Manfred Ennemoser et Mme Eugénie Teagai, son épouse ..... 2587

Arrêtés n° 6465 et n° 6466 MLD du 8 novembre 1999 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis aux Tuamotu au profit de Mme Madeleine Jeanne Tautu et de M. Jimmy Neri Mairoto. . . . . 2587

Arrêté n° 6500 MLD du 9 novembre 1999 modifiant l'article 1er de l'arrêté n° 932 CM du 13 août 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Apataki, commune de Arutua, au profit de M. Frédéric Richmond. . . . . 2587

### **Ministère de la santé et de la recherche**

#### **EXTRAITS**

Arrêté n° 6485 MSR du 9 novembre 1999 portant nomination à la direction de la santé de M. Thierry Vabret en qualité de chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier . . . . . 2588

Arrêtés n° 6486 et n° 6487 MSR du 9 novembre 1999 désignant MM. Vabret Thierry et Boussat Bertrand en qualité de chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier par intérim en l'absence de M. Lhoumeau François (régularisation) . . . . . 2588

Arrêté n° 6488 MSR du 9 novembre 1999 désignant Mlle Florence Perrot en qualité de directrice de la pharmacie d'approvisionnement par intérim en l'absence de Mme Lot épouse Yeou Sandrine . . . . . 2588

### **Ministère de l'agriculture et de l'élevage**

#### **EXTRAITS**

Arrêtés n° 6395 et n° 6396 MAG du 4 novembre 1999 octroyant une aide à Mme Tahuaino a Tehuiotoa Juliette épouse Faatoa et à M. Paepaetaata Roland au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture. . . . . 2588

### **Ministère de la mer et de l'artisanat**

Arrêté n° 6398 MMA du 4 novembre 1999 portant délégation de signature du ministre de la mer et de l'artisanat à M. Alain Santoni, chef du département administration générale du service des ressources marines . . . . . 2588

### **Ministère des transports**

#### **EXTRAITS**

Arrêté n° 1268 PR du 8 novembre 1999 accordant au comité territorial de prévention et de sécurité routière le versement de la totalité de la subvention complémentaire de fonctionnement de l'exercice 1999 . . . . . 2589

Arrêté n° 6409 MTR du 8 novembre 1999 autorisant le navire Nuku Hau exploité par la Société de transports insulaires maritimes à desservir l'atoll de Moruroa lors de son voyage du 6 novembre 1999 . . . . . 2589

Arrêté n° 6533 MTR du 9 novembre 1999 portant désignation des représentants des professionnels au comité technique territorial des transports . . . . . 2589

## **ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

### **ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Service des douanes.— Cours des changes (période du 18 novembre au 1er décembre 1999 inclus) . . . . . 2590

Direction des affaires foncières.— Avis n° 5278 DAF.REC-HYP du 8 novembre 1999 portant recherche des héritiers de M. Pierre Arakino, Mme Urarii a Fanau a Eteta a Niuhiiti, MM. Tepare a Maitihe, Tavaearai a Terehuarii, Rereao Mauiui, Tetuanui Tehuritaau, Taaroa a Paheroo, Mme Rama a Aitiitaata épouse Maihuri, MM. Ataria Ariitaata, Jacques et Adolphe Tamaohe, Mlle Alice Ariitaata, MM. John et Tetaria Ariitaata, Mme Ariitaata épouse Tehahe, M. Temaurarii Ariitaata, Mme Turama a Natua Ariitaata, Mme Mere Ariitaata épouse Tehope et Mme Salomé Ariitaata épouse Busseraud . . . . . 2590

Service de l'urbanisme.— 1°) - Certificat de conformité n° 2115 MAA.AU du 9 novembre 1999 concernant le lot n° 80 du lotissement Punavai Nui . . . . . 2590

2°) - Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'octobre 1999 . . . . . 2590

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales ..... 2594

Annonces diverses ..... 2599



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES PROMULGUÉS

#### ARRETE n° 530 DRCL du 5 novembre 1999 portant promulgation de la loi n° 99-899 du 25 octobre 1999.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Loi n° 99-899 du 25 octobre 1999 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer, parue au J.O.R.F. du 26 octobre 1999 à la page 15951.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1999.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*de la Polynésie française,*  
Michel JEANJEAN.

#### LOI n° 99-899 du 25 octobre 1999 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre, par ordonnances, les mesures nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer dans les domaines suivants :

1° Statut des agences d'insertion dans les départements d'outre-mer ;

2° Statut et missions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer ;

3° Contribution de l'Etat aux ressources des communes de la Polynésie française ;

4° Dispositions relatives au droit d'asile et à l'entrée et au séjour des étrangers en Polynésie française, aux îles Wallis et Futuna, dans les Terres australes et antarctiques françaises et à Mayotte ;

5° Etat des personnes et régime de l'état civil à Mayotte ;

6° En matière de santé, conditions d'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, aux îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises ; organisation et fonctionnement d'une agence de santé aux îles Wallis et Futuna ; lutte contre les maladies mentales à Mayotte ; financement de l'établissement public de santé territorial de Mayotte ;

7° Juridictions ordinaires des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ;

8° Droit du travail, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la médecine du travail ;

9° Dispositions relatives à la durée de la scolarité obligatoire aux îles Wallis et Futuna ;

10° Dispositions relatives à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles aux îles Wallis et Futuna ;

11° Adaptation pour les départements d'outre-mer de la législation relative aux transports intérieurs ;

12° Droit électoral.

Article 2

Les projets d'ordonnance prévus à l'article 1er intéressant respectivement les territoires d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie, les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ou les départements d'outre-mer sont, selon les cas, soumis pour avis :

- aux assemblées des territoires d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 74 de la Constitution ;
- au congrès de la Nouvelle-Calédonie dans les conditions prévues à l'article 90 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- aux conseils généraux des collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, aux conseils généraux et régionaux de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ; ces avis sont émis dans le délai d'un mois ; ce délai expiré, ils sont réputés avoir été donnés.

Article 3

Les ordonnances prévues à l'article 1er devront être prises au plus tard le dernier jour du sixième mois commençant après la promulgation de la présente loi.

Des projets de loi de ratification devront être déposés devant le Parlement au plus tard le dernier jour du neuvième mois commençant après la promulgation de la présente loi.

#### Article 4

A l'article 2 de la loi n° 99-243 du 29 mars 1999 relative aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile, les mots : "applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte" sont remplacés par les mots : "applicable en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte".

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 octobre 1999.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
Lionel JOSPIN.

*La ministre de l'emploi et de la solidarité,*  
Martine AUBRY.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
Elisabeth GUIGOU.

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de la recherche et de la technologie,*  
Claude ALLEGRE.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Jean-Pierre CHEVENEMENT.

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
Dominique STRAUSS-KAHN.

*Le ministre de l'équipement,  
des transports et du logement,*  
Jean-Claude GAYSSOT.

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*  
Jean GLAVANY.

*La ministre déléguée  
chargée de l'enseignement scolaire,*  
Ségolène ROYAL.

*Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,*  
Jean-Jack QUEYRANNE.

*La secrétaire d'Etat à la santé  
et à l'action sociale,*  
Dominique GILLOT.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*  
Christian SAUTTER.

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Par arrêté n° 517 MIDCR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 octobre 1999.— Une somme de 923.099 FF (16.793.023 F CFP) est prélevée sur le chapitre 43-22, article 20, du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, gestion 1999, pour le règlement d'un troisième acompte et solde sur les droits à subvention des établissements privés d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles sous contrat relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural.

La répartition pour la Polynésie française et par établissement de la somme visée ci-dessus figure dans les annexes ci-jointes.

#### Dernier versement de l'année 1999

##### Subvention aux établissements fonctionnant selon le temps plein classique

Associations et établissements	Rappels année précédente	Trop-perçu année précédente	Subvention des huit premiers mois	Avance pour les quatre derniers mois	Total des subventions	Total des versements déjà effectués	Somme à mandater	Acompte année suivante
Conseil d'administration de la Mission catholique (Camica) Lycée professionnel Saint-Joseph à Tahiti	- 23.858		292.952	146.476	439.428	327.685	87.885	
<i>Total Polynésie</i>	- 23.858		292.952	146.476	439.428	327.685	87.885	

#### Dernier versement de l'année 1999

##### Subvention aux établissements fonctionnant selon un rythme approprié

Associations et établissements	Rappels année précédente	Trop-perçu année précédente	Subvention des huit premiers mois	Avance pour les quatre derniers mois	Indemnité compensatrice estimée	Total des subventions	Total des versements déjà effectués	Somme à mandater	Acompte année suivante
Association de la MFR de Vairao - filles	33.413		621.222	310.611		931.833	778.879	186.367	
Association de la MFR de Vairao - garçons	35.542		515.008	257.504		772.512	653.552	154.502	
Association de la MFR de Papara	6.499		1.022.723	511.361		1.534.084	1.233.767	306.816	
Association de la MFR de Tahaa	13.916		473.810	238.905		710.715	582.489	142.142	
Association gestionnaire de la MF de Huahine	- 28.638		151.290	75.645		226.935	152.910	45.387	
<i>Total Polynésie</i>	60.732		2.784.053	1.392.026		4.176.079	3.401.597	835.214	

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 99-195 APF du 4 novembre 1999 portant approbation du compte financier de l'exercice 1998 du Centre de formation professionnelle des adultes.**

NOR : CFP9901577DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1379 CM du 8 octobre 1999 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1269-99 APF/SG du 28 octobre 1999 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 5159 du 26 octobre 1999 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 183-99 du 4 novembre 1999 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 4 novembre 1999,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 1998 est arrêté à la somme de *cent quatre-vingt-quatorze millions six cent sept mille neuf cent cinquante francs pacifiques* (194.607.950 F CFP) et se répartit ainsi :

1) section de fonctionnement	135.186.274 F CFP
2) section d'investissement	<u>59.421.676 F CFP</u>
<i>Total général</i>	<i>194.607.950 F CFP</i>

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 1998 est arrêté à la somme de *trois cent vingt millions trois cent soixante-quatre mille cent dix-neuf francs pacifiques* (320.364.119 F CFP) et se répartit ainsi :

1) section de fonctionnement	297.186.054 F CFP
2) section d'investissement	<u>23.178.065 F CFP</u>
<i>Total général</i>	<i>320.364.119 F CFP</i>

Art. 3.— Le résultat du compte financier du Centre de formation professionnelle des adultes pour l'exercice 1998 est définitivement fixé comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	135.186.274	59.421.676	194.607.950
Dépenses	297.186.054	23.178.065	320.364.119
Résultat	- 161.999.780	36.243.611	- 125.756.169
			Diminution du fonds de roulement

Art. 4.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Hilda CHALMONT.

*Le président,*  
Justin ARAPARI.

**DELIBERATION n° 99-196 APF du 4 novembre 1999 portant approbation du compte financier 1997 du collège de Mataura.**

NOR : SES9900521DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 1314 CM du 29 septembre 1999 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1269-99 APF/SG du 28 octobre 1999 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 5154 du 26 octobre 1999 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 184-99 du 4 novembre 1999 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 4 novembre 1999,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du collège de Mataura pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *cent deux millions sept cent vingt-trois mille trois cent soixante et un francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	94.653.931 F CFP
2) section d'investissement	<u>8.069.430 F CFP</u>
Total général	102.723.361 F CFP

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du collège de Mataura pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *cent huit millions trois cent vingt et un mille six cent vingt-sept francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	97.923.608 F CFP
2) section d'investissement	<u>10.398.019 F CFP</u>
Total général	108.321.627 F CFP

Art. 3.— Le résultat du compte financier du collège de Mataura pour l'exercice 1997 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

- Recettes	102.723.361 F CFP
- Dépenses	<u>108.321.627 F CFP</u>
Déficit	- 5.598.266 F CFP

Art. 4.— Le résultat défini à l'article 3 ci-dessus est affecté comme suit :

- Compte 106.81 - réserves établissement	- 345.231 F CFP
- Compte 106.84 - réserves services spéciaux	- 2.924.446 F CFP
- Différence des opérations en capital	<u>- 2.328.589 F CFP</u>
Soit un total de	- 5.598.266 F CFP

Art. 5.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Hilda CHALMONT.

Le président,  
Justin ARAPARI.

**DELIBERATION n° 99-197 APF du 4 novembre 1999 portant approbation du compte financier 1997 du collège de Afareaitu.**

NOR : SES9906509DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 1317 CM du 29 septembre 1999 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1269-99 APF/SG du 28 octobre 1999 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 5155 du 26 octobre 1999 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 185-99 du 4 novembre 1999 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 4 novembre 1999,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du collège de Afareaitu pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *cinquante-sept millions cinq cent quatre mille sept cent douze francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	52.254.833 F CFP
2) section d'investissement	<u>5.249.879 F CFP</u>
Total général	57.504.712 F CFP

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du collège de Afareaitu pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *cinquante-quatre millions huit cent sept mille cent cinquante-deux francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	48.747.290 F CFP
2) section d'investissement	<u>6.059.862 F CFP</u>
Total général	54.807.152 F CFP

Art. 3.— Le résultat du compte financier du collège de Afareaitu pour l'exercice 1997 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

- Recettes	57.504.712 F CFP
- Dépenses	<u>54.807.152 F CFP</u>
Excédent	2.697.560 F CFP

Art. 4.— Le résultat défini à l'article 3 ci-dessus est affecté comme suit :

- Compte 106.81 - réserves établissement	- 2.326.219 F CFP
- Compte 106.84 - réserves services spéciaux	5.833.762 F CFP
- Différence des opérations en capital	<u>- 809.983 F CFP</u>
Soit un total de	2.697.560 F CFP

Art. 5.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Hilda CHALMONT.

Le président,  
Justin ARAPARI.

**DELIBERATION n° 99-198 APF du 4 novembre 1999 portant approbation du compte financier 1997 du Gréfoc.**

NOR : SES9900972DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 1320 CM du 30 septembre 1999 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1269-99 APF/SG du 28 octobre 1999 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 5156 du 26 octobre 1999 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 186-99 du 4 novembre 1999 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 4 novembre 1999,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du Gréfoc pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *trente-quatre millions trois cent vingt-huit mille huit cent soixante-dix-sept francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	32.290.147 F CFP
2) section d'investissement	<u>2.038.730 F CFP</u>
Total général	34.328.877 F CFP

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du Gréfoc pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *trente-cinq millions deux cent douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	34.732.495 F CFP
2) section d'investissement	<u>480.000 F CFP</u>
Total général	35.212.495 F CFP

Art. 3.— Le résultat du compte financier du Gréfoc pour l'exercice 1997 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

- Recettes	34.328.877 F CFP
- Dépenses	<u>35.212.495 F CFP</u>
Déficit	- 883.618 F CFP

Art. 4.— Le résultat défini à l'article 3 ci-dessus est affecté comme suit :

- Compte 106.81 - réserves établissement	- 2.442.348 F CFP
- Compte 106.84 - réserves services spéciaux	0 F CFP
- Différence des opérations en capital	<u>1.558.730 F CFP</u>
Soit un total de	- 883.618 F CFP

Art. 5.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Hilda CHALMONT.

Le président,  
Justin ARAPARI.

## DELIBERATION n° 99-199 APF du 4 novembre 1999 portant approbation du compte financier 1997 du lycée polyvalent de Taane.

NOR : SES9900869DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 1323 CM du 30 septembre 1999 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1269-99 APF/SG du 28 octobre 1999 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 5157 du 26 octobre 1999 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 187-99 du 4 novembre 1999 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 4 novembre 1999,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du lycée polyvalent de Taane pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *deux cent soixante-dix-sept millions trois cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-quatre francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	259.046.474 F CFP
2) section d'investissement	<u>18.301.210 F CFP</u>
Total général	277.347.684 F CFP

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du lycée polyvalent de Taane pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *deux cent soixante-six millions six cent quatre-vingt-huit mille cent huit francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	236.850.495 F CFP
2) section d'investissement	<u>29.837.613 F CFP</u>
Total général	266.688.108 F CFP

Art. 3.— Le résultat du compte financier du lycée polyvalent de Taane pour l'exercice 1997 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

- Recettes	277.347.684 F CFP
- Dépenses	<u>266.688.108 F CFP</u>
Excédent	10.659.576 F CFP

Art. 4.— Le résultat défini à l'article 3 ci-dessus est affecté comme suit :

- Compte 106.81 - réserves établissement	1.352.536 F CFP
- Compte 106.84 - réserves services spéciaux	20.843.443 F CFP
- Différence des opérations en capital	- 11.536.403 F CFP
Soit un total de	10.659.576 F CFP

Art. 5.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Hilda CHALMONT.

Le président de séance,  
Robert TANSEAU.

**DELIBERATION n° 99-200 APF du 4 novembre 1999 portant approbation du compte financier 1997 du collège de Faaa.**

NOR : SES9900512DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement des premier et second cycles du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la Direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 1326 CM du 30 septembre 1999 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1269-99 APF/SG du 28 octobre 1999 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 5158 du 26 octobre 1999 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 188-99 du 4 novembre 1999 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 4 novembre 1999,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier du collège de Faaa pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *quatre-vingt-treize millions huit cent vingt-huit mille huit cent quatorze francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	91.539.294 F CFP
2) section d'investissement	2.289.520 F CFP
Total général	93.828.814 F CFP

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier du collège de Faaa pour l'exercice 1997 est arrêté à la somme de *quatre-vingt-douze millions cinq cent treize mille huit cent seize francs pacifiques* se décomposant :

1) section de fonctionnement	88.689.646 F CFP
2) section d'investissement	3.824.170 F CFP
Total général	92.513.816 F CFP

Art. 3.— Le résultat du compte financier du collège de Faaa pour l'exercice 1997 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

- Recettes	93.828.814 F CFP
- Dépenses	92.513.816 F CFP
Excédent	1.314.998 F CFP

Art. 4.— Le résultat défini à l'article 3 ci-dessus est affecté comme suit :

- Compte 106.81 - réserves établissement	2.591.841 F CFP
- Compte 106.84 - réserves services spéciaux	257.807 F CFP
- Différence des opérations en capital	- 1.534.650 F CFP
Soit un total de	1.314.998 F CFP

Art. 5.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Hilda CHALMONT.

Le président de séance,  
Robert TANSEAU.

**DELIBERATION n° 99-201 APF du 4 novembre 1999 portant approbation du compte financier de Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture (anciennement dénommé Office territorial d'action culturelle-O.T.A.C.), exercice 1998.**

NOR : TAC9901539DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1358 CM du 6 octobre 1999 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1269-99 APF/SG du 28 octobre 1999 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 4837 du 12 octobre 1999 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 189-99 du 4 novembre 1999 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 4 novembre 1999,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du budget de Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture, exercice 1998, est arrêté à la somme de *quatre cent trente-neuf millions six cent soixante-dix mille onze francs pacifiques* (439.670.011 F CFP) se décomposant :

- section de fonctionnement	340.791.933 F CFP
- section d'investissement	<u>98.878.078 F CFP</u>
<b>Total</b>	<b>439.670.011 F CFP</b>

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du budget de Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture (anciennement dénommé Office territorial d'action culturelle-O.T.A.C.), exercice 1998, est arrêté à la somme de quatre cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cent sept francs pacifiques (433.493.807 F CFP) se décomposant ainsi :

- section de fonctionnement	354.960.127 F CFP
- section d'investissement	<u>78.533.680 F CFP</u>
<b>Total</b>	<b>433.493.807 F CFP</b>

Art. 3.— Le résultat du budget de Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture (anciennement dénommé Office territorial d'action culturelle-O.T.A.C.) de l'exercice 1998 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

	Section I	Section II	Total
En recettes	340.791.933	98.878.078	439.670.011
En dépenses	354.960.127	78.533.680	433.493.807
<b>En résultat</b>			
- Excédent		20.344.398	6.176.204
- Déficit	- 14.168.194		

Art. 4.— Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 1998, soit un déficit de 14.168.194 F CFP, est affecté comme suit :

- Compte 119 : Report à nouveau (solde débiteur)	- 14.168.194
--	--------------

Le résultat global, soit un déficit de 6.176.204 F CFP, vient en augmentation du fonds de roulement de l'établissement.

Art. 5.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Hilda CHALMONT.

Le président de séance,  
Robert TANSEAU.

**DELIBERATION n° 99-202 APF du 4 novembre 1999 portant modification du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1999.**

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 98-196 APF du 27 novembre 1998 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 1999 ;

Vu la délibération n° 98-200 APF du 27 novembre 1998 approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1999 ;

Vu la délibération n° 99-144 APF du 5 août 1999 portant modification du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1999 ;

Vu la délibération n° 99-171 APF du 30 septembre 1999 portant modification du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1999 ;

Vu la lettre n° 1269-99 APF/SG du 28 octobre 1999 portant convocation des conseillers en séance ;

Vu la proposition de délibération n° 5255 du 2 novembre 1999 ;

Vu le rapport n° 5279 du 4 novembre 1999 de la commission du règlement, de la comptabilité et du budget de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 190-99 du 4 novembre 1999 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 4 novembre 1999,

Adopte :

Article 1er.— Le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

*En section de fonctionnement*

En dépenses :

Chap.	Art.	Libellé	En -	En +
931	614	Heures supplémentaires	3.000.000	
931	618	Charges sociales, part patronale	17.000.000	
		<i>Total du chapitre 931</i>	<i>20.000.000</i>	
933	618	Charges sociales, part patronale	5.000.000	
933	666	Indemnité des élus	15.000.000	
		<i>Total du chapitre 933</i>	<i>20.000.000</i>	
970	831	Prélèvement sur recette de fonctionnement		40.000.000
		<i>Total du chapitre 970</i>		<i>40.000.000</i>

*En section d'investissement*

En recettes :

Chap.	Art.	Libellé	En +
925	11500	Prélèvement sur la section de fonctionnement	40.000.000
		<i>Total du chapitre 925</i>	<i>40.000.000</i>

En dépenses :

Chap.	Art.	Libellé	En +
900	2302	Travaux neufs	10.000.000
900	2312	Travaux	30.000.000
		<i>Total du chapitre 900</i>	<i>40.000.000</i>

Art. 2.— Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Hilda CHALMONT.

Le président de séance,  
Robert TANSEAU.

## ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1473 CM du 5 novembre 1999 mettant fin aux fonctions de Mme Eliane Chungue en qualité de directrice de l'Institut territorial de recherches médicales Louis-Malardé et portant nomination de Mme Anne-Marie Legrand en qualité de directrice par intérim de l'Institut territorial de recherches médicales Louis-Malardé.**

NOR : IIM9901855AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 27 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 64 CG du 20 janvier 1984 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut territorial de recherches médicales Louis-Malardé ;

Vu l'arrêté n° 1184 CM du 2 septembre 1999 prolongeant les fonctions de Mme Eliane Chungue en qualité de directrice de l'I.T.R.M.L.M. ;

Vu la lettre de démission de l'intéressée en date du 7 octobre 1999 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 3 novembre 1999,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Eliane Chungue en qualité de directrice de l'Institut territorial de recherches médicales Louis-Malardé à compter du 31 octobre 1999.

Art. 2.— Mme Anne-Marie Legrand est nommée directrice par intérim de l'Institut territorial de recherches médicales Louis-Malardé à compter du 2 novembre 1999.

Art. 3.— Le ministre de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1999.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Le ministre de la santé et de la recherche,  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 1475 CM du 5 novembre 1999 portant nomination de Mme Thérèse Lopez en qualité de directrice de l'I.M.E. Raimanutea-Tearama.**

NOR : IME9901693AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 27 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Tearama" ;

Vu la délibération n° 96-177 APF du 19 décembre 1996 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ou rémunérés par rapport à la grille des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 27 avril 1992 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public territorial dénommé "Institut médico-éducatif Raimanutea-Taitau" ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'I.M.E. en date du 22 octobre 1999 ;

Vu l'arrêté n° 1040 CM du 26 juillet 1999 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 27 octobre 1999,

Arrête :

Article 1er.— Mme Thérèse Lopez est nommée directrice de l'I.M.E. Raimanutea-Tearama à compter du 1er novembre 1999.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1999.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
Le ministre de la solidarité et de la famille,  
Béatrice VERNAUDON.

**ARRETE n° 1478 CM du 5 novembre 1999 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.**

NOR : ITS9901733AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 27 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 21 juin 1996 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 3 novembre 1999,

Arrête :

Article 1er.— M. Philippe Neuffer, juriste au secrétariat général du gouvernement, est nommé commissaire du gouvernement auprès de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

Art. 2.— L'arrêté n° 640 CM du 21 juin 1996 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1999.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'économie, du plan  
et de la prévision économique, de l'énergie  
et de la circonscription portuaire  
des îles du Vent,*  
Georges PUCHON.

**ARRETE n° 1479 CM du 5 novembre 1999 portant nomination de M. Henri Lanoux en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Office territorial de l'habitat social.**

NOR : THS9901732AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, chargé de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 27 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 79-22 du 1er février 1979 modifiée, portant création d'un établissement territorial dénommé "Office territorial de l'habitat social" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 21 juin 1996 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 3 novembre 1999,

Arrête :

Article 1er.— M. Henri Lanoux est nommé commissaire de gouvernement auprès de l'Office territorial de l'habitat social.

Art. 2.— L'arrêté n° 590 CM du 31 mai 1991 portant nomination de M. Eddy Tchung est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, chargé de la politique de la ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1999.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre du logement, de la redistribution  
et de la valorisation des terres domaniales,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 1492 CM du 9 novembre 1999 approuvant le programme de gestion des déchets de l'île de Huahine et portant création d'un comité de suivi de mise en œuvre des dispositions prévues par ledit programme.**

NOR : ENV9901725AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code des communes de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° 97-90 APF du 29 mai 1997 complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de programme de gestion des déchets (P.G.D.) ;

Vu l'arrêté n° 105 PR du 18 janvier 1999 ordonnant l'établissement du programme de gestion des déchets (P.G.D.) des îles Sous-le-Vent ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 1999,

Arrête :

Article 1er.— Le programme de gestion des déchets de l'île de Huahine est approuvé.

Art. 2.— Conformément aux articles 5 et 8 de l'arrêté n° 105 PR du 18 janvier 1999 ordonnant l'établissement d'un programme de gestion des déchets (P.G.D.) des îles Sous-le-Vent, la commission d'élaboration du programme de gestion des déchets de l'île de Huahine est dissoute dès l'approbation en conseil des ministres dudit document.

Art. 3.— Il est créé un comité de suivi de mise en œuvre des dispositions prévues par le programme de gestion des déchets de l'île de Huahine.

Art. 4.— Le comité de suivi est composé des membres suivants :

- le ministre de l'environnement ou son représentant ;
- le ministre de la santé et de la recherche ou son représentant ;
- le ministre de l'équipement ou son représentant ;
- le maire de la commune de Huahine ou son représentant ;
- le représentant de l'Etat ;
- le président-directeur général de la Société environnement polynésien ou son représentant ;
- le président de l'association de protection de l'environnement de Huahine "Paruru te natura".

Art. 5.— La présidence du comité est assurée par le ministre de l'environnement ou son représentant. La vice-présidence est assurée par le ministre de la santé et de la recherche ou son représentant et le secrétariat est assuré par la Société environnement polynésien.

Art. 6.— Le rôle du comité est de contrôler la mise en œuvre des dispositions prévues par le programme de gestion des déchets de l'île de Huahine.

Art. 7.— Le comité se réunit soit sur convocation du ministre de l'environnement, soit à la demande de la moitié des membres et au moins une fois par trimestre.

Art. 8.— Le ministre de l'environnement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 novembre 1999.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre de l'environnement,*  
Lucie LUCAS.

## PROGRAMME DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE HUAHINE

### Introduction

La délibération n° 97-90 APF du 29 mai 1997 a rendu obligatoire dans toute la Polynésie française l'établissement du programme de gestion des déchets (P.G.D.) dans un délai de 5 ans.

La commission d'élaboration du P.G.D. a été créée par l'arrêté n° 105 PR du 18 janvier 1999. Elle est composée de représentants de la Polynésie française, des communes ou groupements de communes, des associations de protection de l'environnement et de toute personne reconnue pour ses compétences en la matière.

Elle est présidée par le ministre de l'environnement.

La commission d'élaboration du P.G.D. de l'île de Huahine est constituée de :

- 1 - Mme Lucie Lucas, ministre de l'environnement ;
- 2 - Mme Angeline Sabre, déléguée à l'environnement ;
- 3 - M. Delano Flohr, maire de la commune de Huahine ;
- 4 - M. Félix Faatau, 1er adjoint au maire de Huahine ;
- 5 - M. Gilles Labernèze, personne reconnue pour ses compétences en matière d'environnement (direction de l'assistance technique) ;
- 6 - M. Gérard Poiraud, représentant de la Société environnement polynésien ;
- 7 - M. Pascal Motyka, représentant de l'association Paruru Te Natura.

### Objectifs

L'objectif du programme de gestion des déchets est de mettre en place les différents éléments permettant aux responsables des collectivités publiques de prendre les décisions en matière de gestion des déchets pour les années à venir.

Le programme doit permettre d'atteindre les objectifs visés à l'article D. 131-1 de la délibération susvisée, c'est-à-dire :

- de définir le cadre général de la planification de la gestion des déchets ;
- de coordonner les techniques de mise en œuvre des filières de valorisation et d'élimination ;
- de limiter le stockage permanent aux seuls déchets ultimes.

Pour définir ces objectifs, le programme de gestion des déchets :

- dresse l'inventaire général des déchets à éliminer ;
- définit les objectifs raisonnables des résidus ultimes à atteindre ;
- identifie les contraintes et potentialités locales ;
- identifie les grandes orientations techniques ;
- identifie les déchets devant faire l'objet de programmes spécifiques.

### I - Inventaire général des déchets à éliminer

Le programme de gestion des déchets de l'île de Huahine traite des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les déchets produits par les 5.411 habitants de la commune ;
- les déchets encombrants et les déchets inertes ;
- les déchets verts.

La caractérisation du gisement a été réalisée selon les concepts du protocole Modecom pour la partie collectée par les poubelles. Les résultats obtenus ont été rapprochés de ceux des autres îles pour s'assurer de la cohérence des ratios.

Les mesures effectuées montrent que la production de déchets est de 0,7 kg par jour et par habitant. La quantité globale de déchets est donc de 1.910 tonnes par an.

#### A. Production globale estimée des déchets en 1999

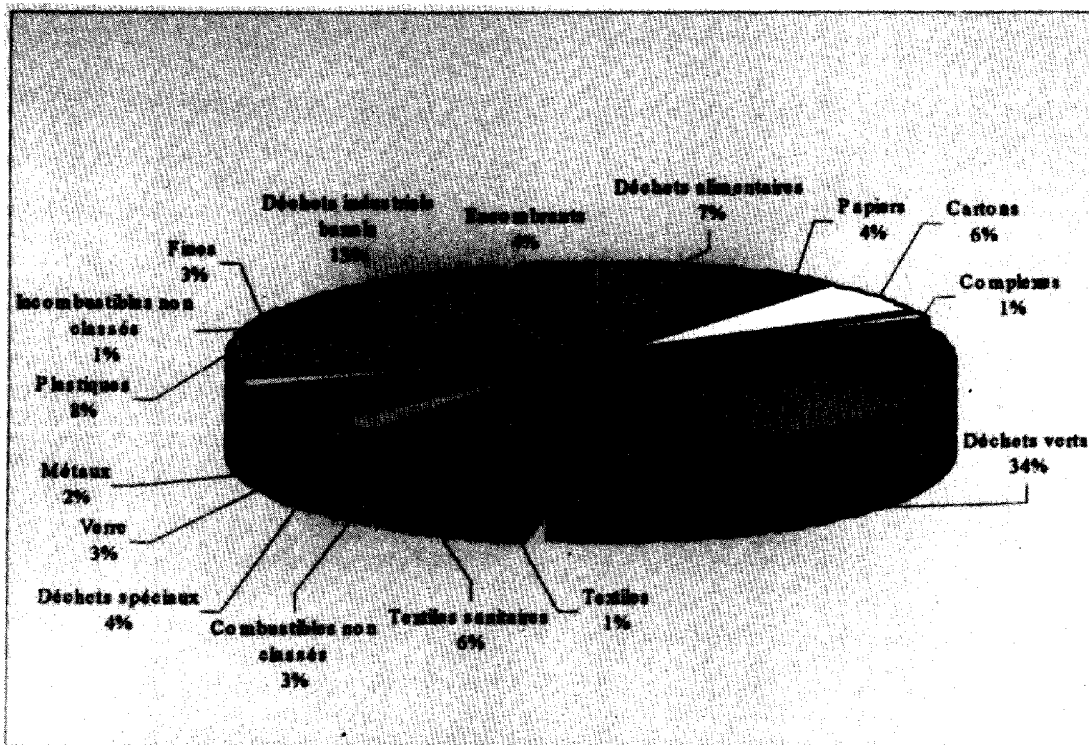
- déchets ménagers (incluant les déchets verts en mélange)	1.330 t/an
- encombrants	67 t/an
- déchets industriels banals	248 t/an
- déchets verts	265 t/an
<b>Total</b>	<b>1.910 t/an</b>

#### B. Caractérisation des déchets ménagers

L'étude de caractérisation qui a été menée en avril 1999 sur les bases des concepts du protocole Modecom permet de dresser le tableau suivant concernant la décomposition de la partie des déchets ménagers en intégrant les collectes spécifiques de déchets verts, de déchets industriels et d'encombrants :

Catégorie	Fraction %	Tonnages annuels	Recyclables
<i>Ordures ménagères</i>			
Déchets alimentaires	7,5 %	143	
Papiers	3,6 %	69	7
Cartons	6,2 %	119	14
Complexes	1,1 %	21	
Textiles	0,9 %	18	
Textiles sanitaires	6,2 %	118	
Combustibles non classés	2,6 %	50	
Déchets spéciaux	4,1 %	78	
Verre	2,7 %	51	
Métaux	2,0 %	39	18
Plastiques	7,9 %	150	30
Incombustibles non classés	1,1 %	21	
Fines	3,0 %	57	
Déchets industriels banals	13,0 %	248	190
Encombrants	3,5 %	67	
Déchets verts	34,6 %	661	661
<b>Totaux</b>	<b>100 %</b>	<b>1.910</b>	<b>920</b>

La représentation graphique illustre les données du tableau précédent.



## II - Définition des objectifs raisonnables de résidus ultimes à atteindre

### A. Valorisation matière

Les résultats de la caractérisation du gisement des déchets de l'île de Huahine mettent en exergue la relative faiblesse des tonnages. Il est impossible d'envisager de valorisation matière des ordures ménagères sur la totalité du gisement.

Seuls les déchets recyclables, dont les filières de valorisation sont mises en place à Tahiti, pourront être expédiés en dehors de l'île.

Il s'agit essentiellement de :

- papiers, journaux et cartons ;
- plastiques ;
- emballages métalliques.

La création de points d'apport volontaire et la collecte des déchets industriels banals pourraient se traduire comme suit :

Matériaux	Tonnage produit	Recyclables	Taux de captage	Objectifs recyclés
Papiers et cartons	188	21	0,75	15,75
Plastiques	150	30	0,5	15
Métaux	39	18	0,8	4,4
D.I.B.	248	190	0,85	161,5
<b>Totaux</b>	<b>625</b>	<b>259</b>	<b>79,79 %</b>	<b>206,65</b>

Les matériaux collectés sont uniquement les journaux et magazines, les bouteilles en plastique et les cannettes en aluminium ; ceci explique, d'une part, les écarts importants entre les tonnages produits et les tonnages recyclables et, d'autre part, les forts taux de captage.

#### B. Valorisation des déchets verts

Une grande partie des 650 tonnes annuelles de déchets verts peut être valorisée par compostage. Ce procédé, correctement développé, en particulier par la mise en place d'une collecte sélective, permet d'envisager un objectif de valorisation de 500 tonnes par an.

#### C. Déchets ultimes

L'objectif théorique de résidus ultimes à atteindre est fixé à 63 % de la production de déchets qui s'établit à 1.910 tonnes par an.

Cet objectif devrait être atteint grâce :

- à la valorisation des 500 t/an de déchets verts et à la collecte sélective associée ;
- aux tonnages récoltés par les points d'apport volontaire (206,65 t/an).

### III - Identification des contraintes et potentialités locales

Les contraintes :

#### Géographiques :

Huahine est la plus orientale des îles Sous-le-Vent. Son caractère insulaire est renforcé par l'existence de deux massifs montagneux séparés par les baies de Maroe et de Port-Bouraigne. La superficie totale égale à 74 km<sup>2</sup> est constituée par un ancien volcan. Les bordures de la caldeira correspondent aux crêtes les plus élevées qui culminent à 669 m. La plaine littorale est étroite, ce qui limite les zones propices à l'établissement d'un site de traitement des déchets.

Les populations sont inégalement réparties autour de l'île. Fare, chef-lieu, reste le mouillage préféré des navires de commerce et concentre l'essentiel de l'activité. La collecte des déchets doit donc se faire sur la totalité du tour de Huahine.

#### Historiques :

Huahine est l'une des îles les plus riches en vestiges de la population maohi. On dénombre sur l'île près de 280 structures archéologiques encore visibles en surface qui ont échappé aux destructions naturelles et anthropiques.

L'implantation du site de traitement devra prendre en compte cette contrainte.

#### Quantitatives :

La production de déchets est de l'ordre de 0,7 kg/jour/hab. ; le gisement total ne permet pas d'envisager, dans des conditions économiques raisonnables, la création, sur l'île de Huahine, de structures lourdes de tri-valorisation autre que celle destinée aux déchets verts.

Les potentialités :

Une collecte organisée et efficace des déchets ménagers laisse augurer une mise en place de collectes complémentaires sans difficultés majeures.

Le conseil municipal a lancé une opération de distribution de bacs à l'ensemble des habitations de la commune associée à la confection de socles spécifiques. La collecte des déchets ménagers devrait s'améliorer dans les mois à venir.

L'ensemble des conseillers municipaux est sensible à la protection de l'environnement et le soutien aux associations de protection de la nature est traditionnel. La sensibilisation des habitants de la commune à une bonne gestion des déchets sera plus rapide.

### IV - Identification des grandes orientations techniques

Les objectifs proposés par la commission d'élaboration du programme de gestion des déchets sont clairs dans leurs impératifs et leurs priorités :

*Collecter* : mettre en place des systèmes de collecte adaptés aux besoins des habitants.

*Valoriser* : valoriser une part des déchets produits.

*Traiter* : créer un centre d'enfouissement technique pour accueillir les déchets ultimes.

#### A. Les orientations techniques

##### Amélioration de la collecte des déchets ménagers :

La collecte actuelle est réalisée par les services municipaux avec une benne de 12 m<sup>3</sup> et deux camions à plateau, trois jours sur sept tout autour de l'île. Des opérations d'amélioration sont en cours :

- mise en place de poubelles pour l'ensemble des foyers ;
- confection de socles spécifiques.

##### Création de collectes spécifiques des déchets verts :

- collectes spécifiques des déchets verts en porte-à-porte hebdomadaire ou sur appel ;
- apports volontaires au site de compostage collectif en complément de la collecte sélective ;
- expédition vers l'unité de broyage/compostage.

##### Mise en place de collectes des encombrants et autres déchets inertes :

- collectes sur appel ;
- apports volontaires sur les sites du C.E.T.

##### Mise en place de collectes des déchets industriels banals :

- collectes sur appel ;
- apports volontaires sur le site d'écoulement.

##### Création d'une unité de valorisation des déchets verts :

- une zone réservée à la valorisation des déchets verts ;
- une plate-forme de compostage avec le matériel de broyage ;
- un hangar de stockage du produit fini avec matériel de mise en sac.

Cette unité de valorisation est complétée par une incitation des particuliers à réaliser un autocompostage.

##### Mise en place de points d'apport volontaire :

- bacs spécifiques pour le verre, les huiles usées, les batteries, les papiers et les cartons répartis autour des zones habitées ;
- bacs spécifiques pour les piles et les médicaments placés dans les magasins et à la mairie.

##### Construction d'une minidéchetterie :

- orientée vers les D.I.B. essentiellement produits dans le centre de Fare ;

- containers pour déchets verts, encombrants ;
- infrastructure simplifiée.

*Construction d'un centre d'enfouissement technique :*

- un C.E.T. permettant l'accueil des déchets ménagers, des refus des déchets verts, des encombrants et inertes ;
- durée de vie minimale de 20 ans pour une croissance des volumes de 2,5 % l'an ;
- étanchéité des casiers, traitement des lixiviats et traitement du bio-gaz ;
- emplacement réservé au conditionnement des déchets exportés vers Tahiti.

*Mise en œuvre d'actions d'accompagnement :*

Ces actions indispensables devront porter sur la réhabilitation des décharges sauvages actuelles.

*Lancement d'une campagne de communication et information :*

- partenariat avec les mouvements associatifs de Huahine ;
- sensibilisation des populations ;
- distribution des valises pédagogiques à toutes les classes concernées.

*B. Le coût du programme*

Le budget d'investissement, estimé hors foncier, pour atteindre les objectifs du programme de gestion des déchets de Huahine se décompose comme suit :

- points d'apport	5 M F CFP
- déchetterie	10 M F CFP
- réhabilitation des décharges	20 M F CFP
- centre d'enfouissement technique	75 M F CFP
- matériel de compactage	25 M F CFP
- centre de compostage	30 M F CFP
- campagne de communication	5 M F CFP
<b>Total</b>	<b>170 M F CFP</b>

**V - Identification des déchets devant faire l'objet de programmes spécifiques ultérieurs**

*A. Les produits faisant l'objet de programmes spécifiques*

Les déchets à risques, dont les équipements de traitement relèvent de la rubrique 87 de la nomenclature des installations classées (I.C.P.E.), feront l'objet d'un P.G.D. établi de préférence à l'échelle de la Polynésie française.

De même, les huiles usées et autres hydrocarbures liquides assimilables des entreprises et les déchets liquides ou pâteux, dont les équipements de traitement relèvent de la rubrique 47 de la nomenclature, feront l'objet d'autant de programmes spécifiques.

*B. Les études complémentaires à élaborer*

Des études complémentaires devront être réalisées en phase de mise en œuvre du programme de gestion des déchets :

- L'organisation des transferts de Huahine vers Tahiti, des différents déchets identifiés ci-avant.

- L'audit pour la décharge, dans le cadre de programmes de réhabilitation des sites, établis en concertation avec les responsables communaux.

- La répartition des taxes et redevances à percevoir au niveau des producteurs devra être définie à l'échelon communal et territorial. Ces recettes communales devront permettre, à terme, d'équilibrer les dépenses de fonctionnement du service.

- Les études de recherche de sites pour un C.E.T. et un centre de compostage des déchets verts sur l'île.

- Les études de conception et de maîtrise d'œuvre d'exécution des infrastructures.

**VI - Conclusions**

Les 5.400 habitants de Huahine produisent chaque année environ 1.900 tonnes de déchets.

L'absence du centre d'enfouissement technique permettant un stockage des déchets ultimes dans le respect de l'environnement constitue une situation extrêmement préoccupante pour cette île.

Face à cette situation, le gouvernement de la Polynésie française, qui s'est résolument engagé dans le règlement durable du problème des déchets sur l'ensemble du territoire, a décidé de planifier ses actions sur l'île de Huahine.

Ses objectifs, inscrits dans ce programme de gestion des déchets (P.G.D.), sont clairs dans leurs impératifs et leurs priorités :

- définir le cadre général de la planification de la gestion des déchets ;
- coordonner les techniques de mise en œuvre des filières de valorisation et d'élimination ;
- limiter le stockage permanent aux seuls déchets ultimes.

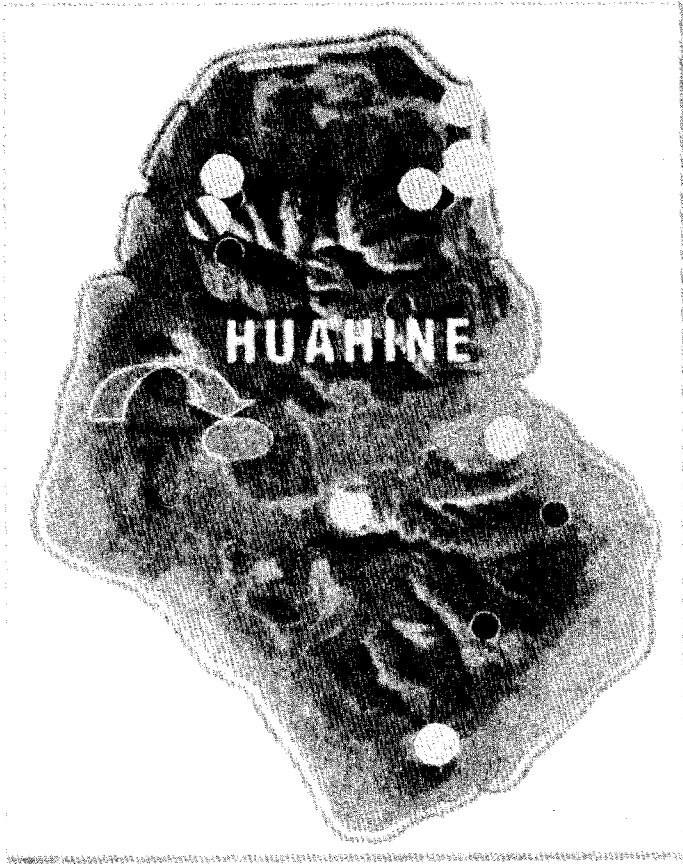
Huahine est non seulement un centre archéologique de premier plan mais aussi le grenier des îles Raro Mata'i.

"Hermosa", la Belle, pour les premiers découvreurs, l'île de Huahine qui a échappé aux destructions naturelles et anthropiques doit être protégée des pollutions de la modernité.

Le gouvernement de la Polynésie française affirme sa volonté d'œuvrer pour le bien-être des habitants de Huahine et pour un développement harmonieux et durable, en mettant en œuvre la première pierre du règlement de la question des déchets de Huahine :

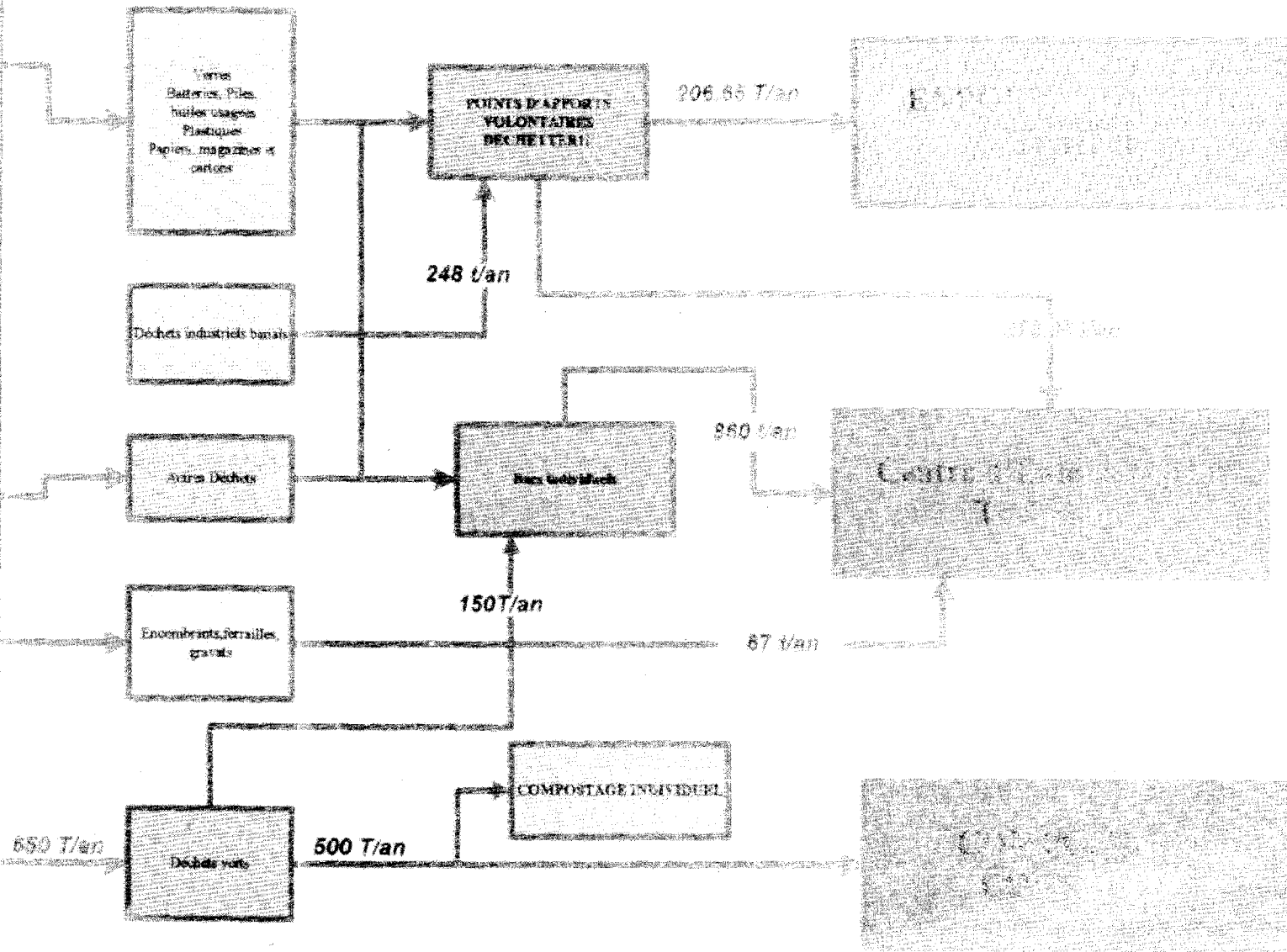
Le programme de gestion des déchets

Site potentiel du C.E.T.



- Eau potable
- Zone touristique
- Site archéologique
- Agglomération
- Zone C.E.T.

# M é n a g e s



**Par arrêté n° 1474 CM du 5 novembre 1999.**— Il est mis fin aux fonctions de chargée de mission auprès du ministre de la solidarité et de la famille de Mme Thérèse Lopez à compter du 1er novembre 1999.

NOR : CFS9901641AC

**Par arrêté n° 1476 CM du 5 novembre 1999.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 19-99 CA prise en conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale en date des 27 et 31 août 1999 portant modification de l'article 16 de l'arrêté n° 1335 IT du 28 septembre 1956 modifié portant institution d'un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés.

NOR : FCO9901728AC

**Par arrêté n° 1480 CM du 5 novembre 1999.**— Est autorisée la conclusion de la convention entre le territoire et la Société de transport d'énergie électrique (T.E.P.) portant mise à disposition de fournitures et matériels financés par le F.E.D.

NOR : AFD9901584AC

**Par arrêté n° 1481 CM du 5 novembre 1999.**— Est autorisé le règlement des indemnités dues à la commune de Arue, propriétaire des parcelles de terre cadastrées B182, K457 et K459 nécessaires à la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans la commune de Arue et telle que ces indemnités sont indiquées au tableau ci-après :

N° de plan	Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix du m <sup>2</sup> en F CFP	Indemnité totale en m <sup>2</sup>
19	B182	940	18.000	16.920.000
52	K457	212	18.000	3.816.000
	K459	6	18.000	108.000
			Total	20.844.000

NOR : ITS9901848AC

**Par arrêté n° 1482 CM du 5 novembre 1999.**— Sont nommées, pour deux ans, à la commission paritaire consultative de l'indice des prix de détail à la consommation familiale, les personnes dont les noms suivent :

Pour les 6 représentants des organisations patronales :

*Au titre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) :*

- M. Jean Thion, membre titulaire ;
- M. Alfred Montaron, membre suppléant.

*Au titre de la Fédération générale du commerce (F.G.C.) :*

- M. Jim Cholet, membre titulaire ;
- M. Gérard Burlats, membre suppléant.

*Au titre du Syndicat des industriels de la Polynésie française (S.I.P.O.F.) :*

- M. Pascal Moux, membre titulaire ;
- M. Hubert Viaris de Lesegno, membre suppléant.

*Au titre du Syndicat des grands hôtels (S.G.H.) :*

- Mme Sylvie Alpini, membre titulaire ;
- M. Siiman Rouibi, membre suppléant.

*Au titre de l'Union patronale de Polynésie française (U.P.P.F.) :*

- M. Georges Siu, membre titulaire ;
- M. Luc Pedebidou, membre suppléant.

*Au titre de la Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (C.S.E.B.T.P.) :*

- M. Christian Adam, membre titulaire ;
- M. Jean-Michel Murcia, membre suppléant.

Pour les 6 représentants des organisations des syndicats des travailleurs :

*Au titre de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie / Force ouvrière (C.S.T.P./F.O.) :*

- M. Francis Perillaud, membre titulaire ;
- M. Denis Chene, membre suppléant ;
- M. Moana Lehartel, membre titulaire ;
- M. Pakaina Lotoato, membre suppléant ;
- M. Michel Dececco, membre titulaire ;
- M. Jean-Marc Bernière, membre suppléant.

*Au titre de la confédération A Ti'a I Mua :*

- M. Bruno Tetaria, membre titulaire ;
- M. Yann Gaudu, membre suppléant.

*Au titre de la confédération Otahi :*

- M. Huber Peirsegeale, membre titulaire ;
- Mme Christiane Tehepuarii, membre suppléant.

*Au titre de la Confédération des Syndicats indépendants de Polynésie (C.S.I.P.) :*

- M. Jean-Claude Reia Putoa, membre titulaire ;
- M. Noël Tauira, membre suppléant.

NOR : STO9901243AC

**Par arrêté n° 1483 CM du 5 novembre 1999.**— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 est accordé à la S.A.R.L. "Te Ava Nui", R.C. n° 6966 B, au titre des entreprises agréées de loisirs nautiques entrant dans la catégorie A6, pour son projet de création d'un centre de plongée à Fakarava.

Le montant hors droits de l'investissement est de 11.390.000 francs pacifiques (onze millions trois cent quatre-vingt-dix mille francs CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A.R.L. "Te Ava Nui" bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales et aides financières décrites ci-après, plafonné à hauteur de 1.709.000 F CFP, soit au taux de 15 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A.R.L. "Te Ava Nui" bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée.

Le montant de cette exonération est plafonné à 1.709.000 F CFP.

En contrepartie des avantages octroyés par le territoire, la S.A.R.L. "Te Ava Nui" est tenue aux obligations administratives et comptables définies par l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 dans la limite de la validité du présent agrément.

En outre, elle s'engage à créer un emploi de marin dès la mise en exploitation du matériel agréé.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application de dispositions ci-dessus devront faire l'objet d'un examen par la commission des investissements.

NOR : CPS9901850AC

**Par arrêté n° 1484 CM du 5 novembre 1999.**— La dotation globale principale de financement pour l'exercice 1999 du Centre hospitalier territorial, représentant la part des dépenses obligatoirement prise en charge par les régimes d'assurance maladie, est fixée comme suit :

régime des salariés	4.481.540.755 F CFP
régime de solidarité territorial	2.700.059.505 F CFP
régime des non-salariés	298.018.840 F CFP

La dotation globale spécifique de financement pour l'exercice 1999 du C.H.T., représentant la part des dépenses obligatoirement prise en charge par les régimes d'assurance maladie, est fixée comme suit :

- régime des salariés	159.780.000 F CFP
- régime de solidarité territorial	128.610.000 F CFP
- régime des non-salariés	11.610.000 F CFP

A titre exceptionnel, pour 1999, les activités d'hospitalisation de jour sont exclues du forfait.

Les prix de journées fixés par l'arrêté n° 447 CM du 6 avril 1998 demeurent inchangés.

Annexe à l'arrêté portant répartition des crédits de paiement 1999

Tableau n° 6-99

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR	322.900.000	50.000.000			162.800.000	180.000.000	122.000.000					- 454.000.000	355.000.000		738.700.000
APF															0
CESC															0
VP	20.000.000														20.000.000
MFR	- 285.000.000													237.000.000	- 28.000.000
MAA							1.620.000.000			- 280.000.000					1.340.000.000
MEC	1.300.000						9.000.000								31.181.000
MED											1.500.000			1.500.000	
MEF															0
MSF															0
MEQ	4.000.000	1.674.478.000	531.120.000			136.495.000	- 4.000.000						12.305.000		2.553.398.000
MID	376.000.000										42.459.411		41.415.589		459.875.000
MUS				73.500.000											54.000.000
MSR					24.410.000					80.000.000	97.000.000				201.410.000
MAG				24.336.000				- 43.000.000					- 11.200.000		- 29.864.000
MCE															0
MMA							746.700.000						61.000.000		810.700.000
MEN															0
MTR															0
	459.200.000	1.924.478.000	531.120.000	97.836.000	167.210.000	315.495.000	2.496.700.000	- 43.000.000	0	- 200.000.000	110.959.411	- 454.000.000	359.901.589	367.000.000	6.152.900.000

NOR : OPT9901689AC

**Par arrêté n° 1488 CM du 5 novembre 1999.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 98-16 OPT du 4 août 1998 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications portant adoption du compte financier de l'exercice 1997.

NOR : FEI9901724AC

**Par arrêté n° 1491 CM du 8 novembre 1999.**— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes de la commission permanente du Fonds d'entraide aux îles :

- n° 118-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 aménageant une aide de solidarité en faveur de M. Henri Pea ;
- n° 119-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 portant modification de diverses délibérations allouant des aides de solidarité ;

Les modalités pratiques de transmission des données à la Caisse de prévoyance sociale demeurent inchangées.

NOR : AFD9901702AC

**Par arrêté n° 1485 CM du 5 novembre 1999.**— M. Ernest Mai, géomètre, est agréé pour la rédaction des documents d'arpentage destinés à la mise à jour des plans cadastraux.

Cet agrément est accordé à compter de la date du présent arrêté. Il peut être retiré sur rapport motivé du directeur des affaires foncières, à tout moment. Il en est de même, de plein droit, si aucun document d'arpentage n'est présenté par M. Ernest Mai dans le délai d'une année à compter de la date du présent arrêté.

NOR : SGG9901671AC

**Par arrêté n° 1486 CM du 5 novembre 1999.**— Est autorisée la souscription de 51.000 actions émises par la société "Centre Paofai".

La dépense s'élève à 51.000.000 F CFP (cinquante et un millions de francs CFP), soit 1.000 F CFP par action libérée.

Le versement s'effectuera sur le compte de l'office notarial S.C.P. Cormier/Calmet ouvert dans les écritures de la banque Socrédo.

NOR : FCG9901856AC

**Par arrêté n° 1487 CM du 5 novembre 1999.**— La répartition prévisionnelle n° 6-99 des crédits de paiement du budget d'investissement modifié de 1999 est déterminée selon l'annexe ci-jointe.

- n° 120-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 annulant certaines délibérations accordant une aide de solidarité sur l'île de Huahine ;
- n° 121-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 annulant certaines délibérations accordant une aide de solidarité sur l'île de Raiatea ;
- n° 122-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 portant rectification d'erreurs matérielles ;
- n° 123-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 modifiant la délibération n° 1-99 CP/FEI du 25 février 1999 allouant des aides de solidarité sur l'île de Tahiti ;
- n° 124-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 portant modification de diverses délibérations allouant des aides de solidarité ;
- n° 125-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 portant modification de diverses délibérations allouant des aides de solidarité ;
- n° 126-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 habilitant le directeur à attester de l'identité des attributaires d'aides ;

- n° 168-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 accordant une aide pour la reconstruction de la pension Natua ;
- n° 169-99 CP/FEI du 5 octobre 1999 accordant une aide pour la reconstruction de la pension Papahani de Maupiti (I.S.L.V.).

NOR : SJS9901738AC

**Par arrêté n° 1493 CM du 9 novembre 1999.**— La composition du jury du brevet polynésien d'animateur, option "Animateur de quartier", qui se déroulera du 16 au 19 novembre 1999, est la suivante :

*Président* : M. Bruno Genard, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

*Représentant les cadres techniques et pédagogiques relevant du service de la jeunesse et des sports* : MM. Steeve Raoulx et Philippe Saint Val ;

*Représentant les organismes de formation* : Mmes Sandrine Toussaint (C.E.M.E.A.) et Patricia Lo Monaco (Api Formation) ;

*Représentant les personnes qualifiées des instances associatives ou professionnelles représentatives de l'animation sportive ou socio-éducative* : Mme Mata Ganahoa, directrice du comité territorial de la jeunesse, et M. Francis Caillet, président de la F.S.C.F.

NOR : CFS9901686AC

**Par arrêté n° 1496 CM du 9 novembre 1999.**— L'arrêté n° 32 CM du 13 janvier 1997 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission accordant le bénéfice des mesures de retraite anticipée pour travaux pénibles prévues par le régime de retraite des travailleurs salariés de la Polynésie française est abrogé.

NOR : EM9901731AC

**Par arrêté n° 1497 CM du 9 novembre 1999.**— La S.A.R.L. Sermobil distribution est autorisée à implanter la station-service mixte à enseigne Mobil sur la commune de Moorea-Maiao à Paopao.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 1254 PR du 5 novembre 1999 portant désignation d'un ministre pour présider une séance du conseil des ministres.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'absence simultanée du Président et du vice-président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est désigné pour présider la séance du 17 novembre 1999 du conseil des ministres et présenter les dossiers du Président du gouvernement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1999.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1255 PR du 5 novembre 1999 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 446 PR du 10 juin 1998 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, pendant l'absence de M. Edouard Fritch du 10 au 21 novembre 1999 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 1999.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 1264 PR du 8 novembre 1999 relatif à l'exercice des attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 448 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

**Article 1er.**— M. Jonas Tahuaitu, ministre de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des affaires foncières, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, chargé de la prévention des risques naturels, pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang du 19 au 26 novembre 1999 inclus.

**Art. 2.**— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 novembre 1999.  
Gaston FLOSSE.

**Par arrêté n° 1227 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Hitia'a O Te Ra pour la reconstruction des installations du réseau d'adduction d'eau potable endommagées par les intempéries des 19 et 20 décembre 1998 dont le coût est estimé à *quatre millions cinq cent mille francs CFP* (4.500.000 F CFP).

Le concours financier du territoire est plafonné à *trois millions neuf cent dix mille francs CFP* (3.910.000 F CFP) représentant 86,89 % de l'opération subventionnée. La commune de Hitia'a O Te Ra est tenue de financer toute dépense qui excéderait le coût estimé ci-dessus.

Lorsque le coût final de l'opération atteint un montant inférieur au projet, le concours financier du territoire est réduit en proportion.

Ce concours sera versé au budget de la commune de Hitia'a O Te Ra selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit *un million neuf cent cinquante-cinq mille francs CFP* (1.955.000 F CFP), à la signature de l'ordre de commencer les travaux ;
- le solde à la réception définitive des travaux.

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie est, par ailleurs, remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

La commune est tenue d'assumer sur son budget la totalité des dépenses récurrentes et notamment les charges d'entretien et d'exploitation des immobilisations réalisées avec le concours du territoire.

**Par arrêté n° 1228 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Rapa pour l'acquisition d'une drague sur chenilles équipée d'un brise-roche dont le coût est estimé à *vingt-deux millions six cent quatre-vingt-quatorze mille francs CFP* (22.694.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *vingt millions quatre cent vingt-quatre mille six cents francs CFP* (20.424.600 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant la réception à Rapa de l'équipement subventionné ;
- un relevé, visé par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'acquisition de l'équipement subventionné.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1229 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tubuai pour le bétonnage de la route d'accès à Tamatoa dont le coût est estimé à *douze millions de francs CFP* (12.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *six millions de francs CFP* (6.000.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *trois millions de francs CFP* (3.000.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *un million deux cent mille francs CFP* (1.200.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 4.800.000 F CFP et 7.920.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : le permis de construire de l'ouvrage subventionné ; les documents attestant d'un droit réel de la commune sur l'emprise des terrains concernés par l'opération ; une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ou un certificat administratif du maire attestant la mise en œuvre de la régie municipale ;
- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ; les décomptes généraux des marchés conclus par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ; un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1230 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tubuai pour la rénovation de la clôture de la mairie annexe de Mahu dont le coût est estimé à *trois millions trois cent cinquante mille francs CFP* (3.350.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *un million six cent soixante-quinze mille francs CFP* (1.675.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *huit cent trente-sept mille cinq cents francs CFP* (837.500 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : le permis de construire de l'ouvrage subventionné ; les documents attestant d'un droit réel de la commune sur l'emprise des terrains concernés par l'opération ; une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ou un certificat administratif du maire attestant la mise en œuvre de la régie municipale ;
- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ; les décomptes généraux des marchés conclus par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ; un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1231 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tubuai pour l'aménagement de l'atelier du parc à matériel dont le coût est estimé à *six millions de francs CFP* (6.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois millions de francs CFP* (3.000.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *un million cinq cent mille francs CFP* (1.500.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : le permis de construire de l'ouvrage subventionné ; les documents attestant d'un droit réel de la commune sur l'emprise des terrains concernés par l'opération ; une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ou un certificat administratif du maire attestant la mise en œuvre de la régie municipale ;
- pour les tranches intermédiaires ; un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ; les décomptes généraux des marchés conclus par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ; un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1232 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Rimatara pour la réalisation d'un centre socioculturel dont le coût est estimé à *seize millions de francs CFP* (16.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 82 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de 13.120.000 F CFP (*treize millions cent vingt mille francs CFP*).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *six millions cinq cent soixante mille francs CFP* (6.560.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *deux millions six cent vingt-quatre mille francs CFP* (2.624.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 6.400.000 F CFP et 10.560.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : le permis de construire de l'ouvrage subventionné ; une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ou un certificat administratif du maire attestant la mise en œuvre de la régie municipale ;

- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des îles Australes des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ; les décomptes généraux des marchés conclus par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ; un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1233 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Rimatara pour l'extension de la salle omnisports dont le coût est estimé à *vingt-quatre millions de francs CFP* (24.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 79,17 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *dix-neuf millions de francs CFP* (19.000.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *neuf millions cinq cent mille francs CFP* (9.500.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *trois millions huit cent mille francs CFP* (3.800.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 9.600.000 F CFP et 15.840.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : le permis de construire de l'ouvrage subventionné ; une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ou un certificat administratif du maire attestant la mise en œuvre de la régie municipale ;
- pour les tranches intermédiaires : un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ;

tion ; les décomptes généraux des marchés conclus par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ; un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1234 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Rimatara pour l'acquisition d'un truck de 48 places dont le coût est estimé à *sept millions quatre cent quatre-vingt-un mille deux cent neuf francs CFP* (7.481.209 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 70,28 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cinq millions deux cent cinquante-sept mille sept cent dix-neuf francs CFP* (5.257.719 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant la réception à Rimatara de l'équipement subventionné ;
- un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'acquisition de l'équipement subventionné.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1235 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Rurutu pour l'acquisition d'un brise-roche pour chargeur-excavateur dont le coût est estimé à *deux millions trois cent mille francs CFP* (2.300.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 40 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *neuf cent vingt mille francs CFP* (920.000 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant la réception à Rurutu de l'équipement subventionné ;
- un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'acquisition de l'équipement subventionné.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1236 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Rurutu pour le bétonnage de la route d'accès à Aanau dans le village de Avera dont le coût est estimé à *vingt millions de francs CFP* (20.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 40 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *huit millions de francs CFP* (8.000.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 50 %, soit *quatre millions de francs CFP* (4.000.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *un million six cent mille francs CFP* (1.600.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 8.000.000 F CFP et 13.200.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : le permis de construire de l'ouvrage subventionné ; les documents attestant d'un droit réel de la commune sur l'emprise des terrains concernés par l'opération ; une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ou un certificat administratif du maire attestant la mise en œuvre de la régie municipale ;
- pour les tranches intermédiaires ; un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ; les décomptes généraux des marchés conclus par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ; un relevé, visé par le trésorier des îles Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1237 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur dont le coût est estimé à *neuf millions trois mille cent seize francs CFP* (9.003.116 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 44,47 % du coût final de l'équipement mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions trois mille cent seize francs CFP* (4.003.116 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant la réception à Tatakoto de l'équipement subventionné ; un relevé, visé par le trésorier des archipels, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'acquisition de l'équipement subventionné.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1244 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Pirae pour la réalisation de la première phase du plan d'actions à court terme de l'adduction d'eau potable dont le coût est estimé à *deux cent trente-quatre millions de francs CFP* (234.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 33,33 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *soixante-dix-huit millions de francs CFP* (78.000.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 30 %, soit *vingt-trois millions quatre cent mille francs CFP* (23.400.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- trois tranches de 20 %, soit *quinze millions six cent mille francs CFP* (15.600.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 56.160.000 F CFP, 107.640.000 F CFP et 154.440.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : le permis de construire de l'ouvrage subventionné ; les documents attestant d'un droit réel de la commune sur l'emprise des terrains concernés par l'opération ; une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ou un certificat administratif du maire attestant la mise en œuvre de la régie municipale ;
- pour les tranches intermédiaires ; un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ; les décomptes généraux des marchés conclus par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ; un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1245 PR du 4 novembre 1999.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Pirae pour la construction de son centre administratif dont le coût est estimé à *un milliard trente-quatre millions de francs CFP* (1.034.000.000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 15,47 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cent soixante millions de francs CFP* (160.000.000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- 30 %, soit *quarante-huit millions de francs CFP* (48.000.000 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- trois tranches de 20 %, soit *trente-deux millions de francs CFP* (32.000.000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 248.000.000 F CFP, 476.000.000 F CFP et 682.000.000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : le permis de construire de l'ouvrage subventionné ; les documents attestant d'un droit réel de la commune sur l'emprise des terrains concernés par l'opération ; une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux ou un certificat administratif du maire attestant la mise en œuvre de la régie municipale ;
- pour les tranches intermédiaires ; un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, des mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : un certificat administratif, signé du maire ou de son représentant, attestant l'achèvement de l'opération ; les décomptes généraux des marchés conclus par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ; un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La subvention consentie sera remboursée au territoire dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président du gouvernement ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par la présente convention ;

- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM modifié du 4 août 1997).

**Par arrêté n° 1246 PR du 4 novembre 1999.**— L'arrêté n° 1109 PR du 28 septembre 1999 portant octroi d'une licence de navigation charter "professionnelle" à la société "Tahiti Yacht Charter" pour un navire "Bahia 46" est annulé dans la mesure où il fait double emploi avec l'arrêté n° 993 PR du 13 septembre 1999.

**Par arrêté n° 1265 PR du 8 novembre 1999.**— L'article 1er de l'arrêté n° 736 PR du 6 août 1996 modifié constatant la désignation des représentants des organisations professionnelles et syndicales des salariés au C.E.S.C., est ainsi modifié :

*Au lieu de : Union des syndicats affiliés de travailleurs de Polynésie/Force ouvrière, 4 sièges, représentée par :*

Pierre Frébault (pour les 4 années) ; Eugène Montrose (pour les 4 années) ; Robert Schoen (1re et 2e années) ; Ataria Tetuanui (1re et 2e années) ; Jean Faatoa (3e et 4e années) ; Moana Tatarata (3e et 4e années).

*Lire : Union des syndicats affiliés de travailleurs de Polynésie/Force ouvrière, 4 sièges, représentée par :*

Pierre Frébault (1re, 2e et 3e années) ; Robert Schoen (1re, 2e et 4e années) ; Eugène Montrose (pour les 4 années) ; Ataria Tetuanui (1re et 2e années) ; Jean Faatoa (3e et 4e années) ; Moana Tatarata (3e et 4e années).

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° 1266 PR du 8 novembre 1999.**— L'article 2 de l'arrêté n° 736 PR du 6 août 1996 modifié constatant la désignation des représentants des organisations professionnelles et syndicales des employeurs au C.E.S.C., est ainsi modifié :

*Au lieu de : Syndicat des grands hôtels, 1 siège, représenté par : Pierre Brovelli.*

*Lire : Syndicat des grands hôtels, 1 siège, représenté par : Jean-Louis Vivaldi.*

Le reste sans changement.

#### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

**Par arrêté n° 6407 MFR du 5 novembre 1999.**— Me Alexandre Cormier, notaire intérimaire de la Société civile professionnelle "Office notarial Cormier et Calmet", est autorisé à s'absenter du territoire du 13 novembre 1999 au 30 novembre 1999.

Pendant l'absence de Me Alexandre Cormier, Me Dominique Calmet est désigné pour assurer son intérim. Il cessera ses fonctions, pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

**Par arrêté n° 6408 MFR du 5 novembre 1999.**— Le présent arrêté a pour objet de constater l'annulation par jugement du 10 décembre 1998 du tribunal administratif de Papeete de l'arrêté n° 5540 MFR autorisant l'organisation d'une tombola au capital d'émission de 10.000.000 F CFP au profit de l'association Phisigma, représentée par sa présidente Mme Simone Demassez.

Le remboursement des fonds versés à la paierie du territoire se fera conformément aux dispositions prévues par l'article 8 de la délibération n° 64-84 modifiée du 9 juillet 1964.

**Par arrêté n° 1269 PR du 8 novembre 1999.**— Les agents de 3e catégorie figurant sur la liste ci-dessous sont intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française :

- Mme Chaves Léona épouse Viriamu, adjoint administratif principal de 1re classe à l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle, à compter du 19 mars 1998 ;
- Mme Fontana Mareva épouse Cholez, adjoint administratif à l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle, à compter du 1er mars 1998 ;
- Mlle Gausserand Marielle, adjoint administratif à l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle, à compter du 23 juin 1998 ;
- Mlle Handerson Katia, adjoint administratif à l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle, à compter du 16 juillet 1998 ;
- Mlle Izal Sylvie, adjoint administratif à l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle, à compter du 1er novembre 1998.

Des arrêtés individuels préciseront pour chacun des agents précités les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 1270 PR du 8 novembre 1999.**— M. Robillard Pierre-Yves, agent de 1re catégorie, est intégré dans le cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique de la Polynésie française, au Centre hospitalier de Mamao, à compter du 28 octobre 1998.

Un arrêté individuel précisera pour l'agent précité les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique de la Polynésie française.

N° de plan	Commune de Punaauia	Identité du propriétaire	Indemnité accordée par le juge suivant jugement n° 16 du 17 octobre 1998 en F CFP	Sommes payées par arrêté n° 563 CM du 9 juin 1997 en F CFP	Sommes consignées par arrêté n° 563 CM du 9 juin 1997 en F CFP	Sommes à déconsigner en F CFP
83a b	L 137 BK 86	595 268	M. Roger Puglbet  3.570.000 <u>134.000</u> 3.704.000	3.452.000	252.000	252.000

**Par arrêté n° 6405 MEQ du 5 novembre 1999.**— Est déconsignée et versée sur le compte du bénéficiaire énuméré au tableau ci-après, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Opakari 1 (en F CFP) :

### MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

**Par arrêté n° 6436 MAA.AU du 8 novembre 1999.**— Est approuvé le dossier après travaux du lotissement Punavai Nui correspondant à la réalisation du lot 80 de la zone "Jeunes ménages" (8) sis à Punaauia, enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) le 9 octobre 1999 sous le n° L/93-44 et composé comme suit :

- plan de bornage ;
- additif au cahier des charges du lotissement.

#### Communication au public

Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

### MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Par arrêté n° 6371 MEF du 4 novembre 1999.**— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune associée de Mahaena :

*Bénéficiaires :* n° 1 Gomis Laurent ; n° 2 Haumani Nelson ; n° 3 Heo Moun Sandra ; n° 4 Hoiore Tama ; n° 5 Ioane Sabrina ; n° 6 Lucas Xavier, Tevairemuna ; n° 7 Maruhi Wilson ; n° 8 Mataitai Raymond ; n° 9 Otaha Moerau ; n° 10 Otare Ismaël ; n° 11 Paari Augustin ; n° 12 Patu Maeva, Lysiane ; n° 13 Patu Marguerite ; n° 14 Rereao Evalyne ; n° 15 Tahī Olivier ; n° 16 Tchoung Sandra ; n° 17 Tuaneori Michel ; n° 18 Utia Marie-Claire ; n° 19 Yee On Rigobert.

*Service conducteur d'opération :* Direction de l'équipement.

### MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DES AUTRES CIRCONSCRIPTIONS PORTUAIRES

**Par arrêté n° 6397 MEQ du 4 novembre 1999.**— Une partie de l'indemnité relative aux parcelles L 137 et BK 86 (plan 83a et b) est déconsignée et versée au compte bancaire de M. Roger Pugibet suivant le tableau ci-après :

Désignation des arrêtés de consignation	Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Quotité	Indemnités à déconsigner
888 CM du 12/08/96	Opakari 1 n° 355/382	M. Marihauri a Rua	1/768	693
851 CM du 30/07/87	Opakari 1 n° 402		1/768	521

**Par arrêté n° 6406 MEQ du 5 novembre 1999.**— Est déconsignée et versée sur le compte du bénéficiaire énuméré au tableau ci-après, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Temukuriri (en F CFP) :

Désignation des arrêtés de consignation	Nom de la terre	Nom du bénéficiaire	Quotité	Indemnités à déconsigner
795 ac.dir.infra du 16/02/76	Temukuriri n° 167	M. Marihauri a Rua	1/96	338
976 CM du 6/09/90	Temukuriri n° 452		1/96	13.662

**MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE LA REDISTRIBUTION  
ET DE LA VALORISATION DES TERRES  
DOMANIALES**

**Par arrêté n° 6462 MLD du 8 novembre 1999.**— L'article 2 de l'arrêté n° 1077 CM du 4 octobre 1991 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Takaroa au profit de M. Canut Teagai est modifié comme suit en ce qui concerne la superficie et la situation géographique des emplacements maritimes :

**Art. 2.**— ..... 5 emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 1.000 m<sup>2</sup> sis à environ 1.360 m de la terre Urua à Takaroa, commune de Takaroa, destinés à l'installation de 5 stations de collectage de naissains de nacre de 200 m x 1 m."

**Par arrêté n° 6463 MLD du 8 novembre 1999.**— Les dispositions de l'arrêté n° 1606 MLD du 25 mars 1999 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis aux Tuamotu sont modifiées comme suit en ce qui concerne la situation géographique de l'emplacement maritime destiné à l'élevage de la nacre et à la ferme perlière attribué à Mme Evelynna Parina Mariteragi épouse Burns à Taenga, commune de Makemo :

à 6,8 km du rivage au sud-ouest de la terre Panake et à 1,5 km de la terre Okerevae.

Le reste sans changement.

**Par arrêté n° 6464 MLD du 8 novembre 1999.**— Est accordé gratuitement, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Manfred Ennemoser et Mme Eugénie Teagai son épouse, le renouvellement, pour une période de 9 années, de l'autorisation d'occupation

temporaire de cinq emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 1.000 m<sup>2</sup>, sis à environ 1.680 m de la terre "Ura" à Takaroa, commune de Takaroa, destinés à l'exploitation de cinq stations de collectage de naissains de nacre de 200 m x 1 m.

**Par arrêté n° 6465 MLD du 8 novembre 1999.**— Les dispositions de l'arrêté n° 1263 CM du 9 décembre 1994 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis aux Tuamotu sont modifiées comme suit en ce qu'elles concernent Mme Madeleine Jeanne Tautu à Kauehi, commune de Fakarava :

"7 emplacements maritimes d'une superficie totale de 2 ha 10 a 0 ca :

- au regard de la terre Pukapuka à environ 1,7 km du rivage : 5 stations de collectage de 200 m x 1 m : gratis ;
- à environ 450 m du karena et environ 2,5 km à l'ouest de la terre Tahatai : élevage de la nacre (1 ha) : 15.000 F CFP ;
- à environ 1,100 km à l'ouest de la terre Tahatai : ferme perlière (1 ha) : 15.000 F CFP."

Les dispositions de l'arrêté n° 88 CM du 30 janvier 1995 rectifiant et complétant les dispositions de l'arrêté n° 1263 CM du 9 décembre 1994 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis aux Tuamotu sont abrogées en ce qu'elles concernent Mme Madeleine Jeanne Tautu à Kauehi, commune de Fakarava.

**Par arrêté n° 6466 MLD du 8 novembre 1999.**— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Jimmy Neri Mairoto, pour une durée de 9 années à compter du 2 juin 1998, l'autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 1.200 m<sup>2</sup>, sis à la passe Teritepakau à Taenga, commune de Makemo, précédemment attribuée à son père M. Tuhiva Teuira Mairoto pour l'exploitation de deux parcs à poissons de 600 m<sup>2</sup> chacun.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 15.000 F CFP à compter du 2 juin 1998.

**Par arrêté n° 6500 MLD du 9 novembre 1999.**— L'article 1er de l'arrêté n° 932 CM du 13 août 1992 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Apataki, commune de Aratua, au profit de M. Frédéric Richmond, est modifié comme suit en ce qui concerne plus particulièrement la situation géographique de l'emplacement maritime destiné à l'implantation de la maison de greffe :

**Article 1er.**— Est accordée, ....., l'autorisation d'occupation temporaire de 2 emplacements du domaine public maritime, d'une superficie totale de 3 ha 0 a 18 ca, sis au droit de la terre Tupava dite Tupa Ova à Apataki, commune de Arutua, destinés aux activités suivantes :

- pour l'élevage de la nacre et l'exploitation d'une ferme perlière (3 ha), à environ 1 km de ladite terre ;
- pour l'implantation d'une maison d'exploitation et de greffage (18 m<sup>2</sup>), à environ 250 m de ladite terre."

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DE LA RECHERCHE**

**Par arrêté n° 6485 MSR du 9 novembre 1999.**— Dr Thierry Vabret, médecin titulaire de 2e classe, 9e échelon, en fonctions au dispensaire des Tuamotu-Gambier, est nommé à la direction de la santé, en qualité de chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier, à compter du 8 septembre 1999, en remplacement du Dr François Lhoumeau en fin de séjour.

A la date de sa nomination, M. Thierry Vabret percevra une indemnité de sujétion pour chef de service. La dépense est imputable au budget de l'administration de la Polynésie française.

**Par arrêté n° 6486 MSR du 9 novembre 1999.**— M. Vabret Thierry est désigné pour assurer les fonctions de chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier par intérim, du 28 juin au 9 juillet 1999 inclus, puis du 9 août au 7 septembre 1999 inclus, en l'absence de M. Lhoumeau François.

M. Vabret Thierry percevra au *prorata temporis* l'indemnité de sujétion allouée aux chefs de services et aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

**Par arrêté n° 6487 MSR du 9 novembre 1999.**— M. Boussat Bertrand est désigné pour assurer les fonctions de chef de la circonscription médicale des Tuamotu-Gambier par intérim, du 10 juillet au 8 août 1999 inclus, en l'absence de M. Lhoumeau François.

M. Boussat Bertrand percevra au *prorata temporis* l'indemnité de sujétion allouée aux chefs de services et aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

**Par arrêté n° 6488 MSR du 9 novembre 1999.**— Mlle Florence Perrot est désignée pour assurer les fonctions de directrice de la pharmacie d'approvisionnement par intérim, du 3 au 10 décembre 1999 inclus, en l'absence de Mme Lot épouse Yeou Sandrine, bénéficiaire d'un congé annuel.

Mlle Florence Perrot, percevra au *prorata temporis* l'indemnité de sujétion allouée aux chefs de services et aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ÉLEVAGE**

**Par arrêté n° 6395 MAG du 4 novembre 1999.**— Une subvention de 142.601 F CFP (*cent quarante-deux mille six cent un francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997) est attribuée à Mme Tahuaino a Tehuiotoa Juliette épouse Faatoa, née le 5 août 1951 à Papeete, agricultrice, demeurant et exploitant à Mataiea, P.K. 44, côté montagne, pour l'achat de matériels d'un montant total de 190.135 francs hors taxes.

La subvention sera versée directement à la S.D.A.P. après le retrait des matériels par l'agriculteur.

La S.D.A.P. devra, dans un délai de 6 mois à compter de la parution du présent arrêté, transmettre au service du développement rural :

- la facture établie au nom du service du développement rural ;
- le bon de livraison original signé par l'agriculteur bénéficiaire de la subvention ;
- l'original du présent arrêté.

La facture et le bon de livraison seront conformes à la facture pro forma ayant servi à la constitution du dossier. L'acompte versé par l'agriculteur sera noté sur la facture et le net à payer devra correspondre exactement au montant de la subvention.

**Par arrêté n° 6396 MAG du 4 novembre 1999.**— Une subvention de 146.625 F CFP (*cent quarante-six mille six cent vingt-cinq francs*) au titre des petits matériels (titre VI de l'arrêté n° 80 CM du 23 janvier 1997) est attribuée à M. Paepaetaata Roland, agriculteur, né le 7 octobre 1962 à Afaahiti, demeurant et exploitant à Tautira village, pour des prestations de service d'un montant total de 195.500 francs hors taxes.

La subvention sera versée directement à Tautira Entreprise, après le retrait des matériels par l'agriculteur.

Tautira Entreprise devra, dans un délai de 6 mois à compter de la parution du présent arrêté, transmettre au service du développement rural :

- la facture établie au nom du service du développement rural ;
- le bon de livraison original signé par l'agriculteur bénéficiaire de la subvention ;
- l'original du présent arrêté.

La facture et le bon de livraison seront conformes à la facture pro forma ayant servi à la constitution du dossier. L'acompte versé par l'agriculteur sera noté sur la facture et le net à payer devra correspondre exactement au montant de la subvention.

**MINISTÈRE DE LA MER ET DE L'ARTISANAT**

**ARRETE n° 6398 MMA du 4 novembre 1999 portant délégation de signature du ministre de la mer et de l'artisanat à M. Alain Santoni, chef du département administration générale du service des ressources marines.**

Le ministre de la mer et de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 458 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de la mer et de l'artisanat, complété par l'arrêté n° 533 PR du 30 juin 1998 et l'arrêté n° 1035 PR du 20 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté n° 612 CM du 30 mai 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement et le programme de formation du Centre des métiers de la nacre et de la perliculture ;

Vu l'arrêté n° 482 CM du 24 mars 1999 fixant l'organisation du service des ressources marines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1458 CM du 3 novembre 1999 portant fin aux fonctions de M. Terii Vallaux en qualité de chef du service des ressources marines par intérim ;

Vu les nécessités de service,

#### Arrête :

**Article 1er.**— Délégation est donnée à M. Alain Santoni, chef du département administration générale du service des ressources marines, à l'effet de signer, au nom du ministre de la mer et de l'artisanat, dans la limite de ses attributions :

- 1) a- les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- b- les attestations d'activité liées au secteur de la mer ;
- c- les déclarations de mise à consommation ;
- d- les attestations de transbordement dans le cadre des accords de pêche ;
- e- les conventions liées à la gestion courante du service n'entraînant pas de charge financière.
- 2) Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
  - a- certificat de travail et attestation de salaire ou autres prévues par la réglementation sociale ;
  - b- les réquisitions et ordres de déplacement pour les personnels placés sous son autorité ;
  - c- congés de toute nature ;
  - d- permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
  - e- mutations à l'intérieur du service ;
  - f- avertissements ou blâmes pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie ;
  - g- notation primaire des agents placés sous son autorité.

**Art. 2.**— M. Alain Santoni, chef du département administration générale du service des ressources marines, dans la limite de ses attributions, est autorisé à certifier le service fait et à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local et de la section locale du F.I.D.E.S., qui lui ont été notifiés, dans la limite de 500.000 F CFP par dépense en matière d'investissement.

**Art. 3.**— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Santoni, chef du département administration générale du service des ressources marines, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par Mme Maheata Williams.

**Art. 4.**— L'arrêté n° 4557 MMA du 20 juillet 1998 portant délégation de signature de M. Terii Vallaux, chef du service des ressources marines par intérim, est abrogé.

**Art. 5.**— Le chef du département administration générale du service des ressources marines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 novembre 1999.  
Llewellyn TEMATAHOTOA.

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**Par arrêté n° 1268 PR du 8 novembre 1999.**— Il est accordé au Comité territorial de prévention et de sécurité routière le versement de la totalité de la subvention complémentaire de fonctionnement de l'exercice 1999 d'un montant de *trois millions trois cent cinquante-quatre mille francs pacifiques* (3.354.000 F CFP).

Le Comité territorial de prévention et de sécurité routière devra produire un état des dépenses payées, accompagné des pièces justificatives, attestant de l'utilisation de la totalité de la subvention allouée. Tout solde excédentaire éventuel ou toute utilisation non conforme à l'objet de cette subvention sera obligatoirement reversé au territoire.

**Par arrêté n° 6409 MTR du 8 novembre 1999.**— Par dérogation à l'arrêté n° 118 CM du 1er février 1996 portant octroi d'une licence d'armateur à la Société de transports insulaires maritimes (S.T.I.M.), pour l'exploitation du navire à passagers Nuku Hau, sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre, de l'Est et des Gambier, le navire Nuku Hau est autorisé à desservir l'atoll de Moruroa lors de son voyage n° 15-99 du 6 novembre 1999.

**Par arrêté n° 6533 MTR du 9 novembre 1999.**— Sont nommés au titre des professionnels au comité permanent du comité technique territorial des transports :

- a) *au titre des personnes morales conventionnées :*
- Mme Hélène Taerea (vice-présidente du G.I.E. T.C.P.), ou son suppléant ;
  - M. Georges Pito (président du G.I.E. T.C.P.), ou son suppléant ;
  - M. Pono Fatupua (G.I.E. Te Motu Ovini), ou son suppléant ;
  - M. Edgar Tinorua (G.I.E. Tefana I Ahurai), ou son suppléant ;
  - M. Billy Ruta (G.I.E. Moorea Nui), ou son suppléant.

- b) *au titre des transporteurs occasionnels :*
- Mme Matahiapo Cowan (Syndicat des transporteurs occasionnels à vocation touristique de Tahiti), ou son suppléant ;
  - M. Christian Perrotin (Syndicat des transporteurs occasionnels à vocation touristique de Moorea), ou son suppléant.

Ces personnes sont désignées pour une période de deux ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

L'arrêté n° 6995 MTR du 14 octobre 1997 portant désignation des représentants de professionnels au comité technique territorial des transports est abrogé.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### SERVICE DES DOUANES

##### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 18 novembre au 1er décembre 1999 inclus)

CODE DEVERSE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
017 Belgique .....	1 franc belge	2,95
039 Suisse .....	1 franc suisse	74,31
005 Italie .....	100 lires	6,16
400 Etats-Unis d'Amérique .....	1 dollar U.S.	115,69
800 Australie .....	1 dollar	74,85
804 Nouvelle-Zélande .....	1 dollar	60,33
404 Canada .....	1 dollar canadien	78,97
740 Hong Kong .....	1 dollar	14,88
706 Singapour .....	1 dollar	69,46
815 Fidji .....	1 dollar	58,77
004 Allemagne .....	1 deutsche mark	61,01
003 Pays-Bas .....	1 florin	54,15
030 Suède .....	1 couronne suédoise	13,82
028 Norvège .....	1 couronne norvégienne	14,57
008 Danemark .....	1 couronne danoise	16,04
038 Autriche .....	1 schilling	8,67
011 Espagne .....	1 peseta	0,71
010 Portugal .....	1 escudo	0,59
732 Japon .....	100 yens	110,33
006 Grande-Bretagne .....	1 livre sterling	187,62
EUR Euro .....	1 Euro	119,33

#### DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

##### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS n° 5278 DAF.REC-HYP.

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. Pierre Arakino, décédé le 28 août 1998, Mme Urarii a Fanau a Eteta a Niuhihi, MM. Teparé a Maitihe, Tavaearai a Terehuarii, Rereao Mauiui, Tetuanui Tehuritaau, Taaroo a Paheroo, Mme Rama a Atiitaata épouse Maihuri, née à Tahaa le 13 février 1933, MM. Ataria Ariitaata, né à Tevaitoa le 7 mai 1936, Jacques Tamaohe, né à Uturoa le 7 novembre 1959, Adolphe Tamaohe, né à Tevaitoa le 6 février 1961, Mlle Alice Ariitaata, née à Tevaitoa le 25 juin 1962, MM. John Ariitaata, né à Uturoa le 30 septembre 1963, Tetaria Ariitaata, né à Uturoa le 21 mars 1966, Mme

Ariitaata épouse Tehahe, née à Tevaitoa le 25 octobre 1937, M. Temaurii Ariitaata né à Tevaitoa le 15 février 1940, Mmes Turama a Natua Ariitaata, née à Tevaitoa le 5 décembre 1941, Mere Ariitaata, épouse Tehope, née à Tevaitoa le 23 août 1943 et Salomé Ariitata épouse Busseraud, née à Tevaitoa le 31 août 1945, lesquels sont invités à se faire connaître à la direction des affaires foncières (division de la recette-conservation des hypothèques), "fare haamanaraa" à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 8 novembre 1999.

*Le curateur aux successions  
et biens vacants,  
Louis PICARD.*

#### SERVICE DE L'URBANISME

##### PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

##### CERTIFICAT DE CONFORMITE N° 2115 MAA.AU

Réf. : - Arrêté n° 1854 MAA.AU du 14 avril 1999 ;  
- Arrêté n° 6436 MAA.AU du 8 novembre 1999.

Les formalités, prévues au chapitre Ier du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant les travaux de lotissement Punavai Nui, zone "Jeunes ménages" (8), réalisés par M. André Amouyal, la Société d'équipement de Tahiti et des îles, les consorts Pothier et Mme Marie-Madeleine Bordes née Pothier sur les parcelles cadastrées n° 104, n° 106, n° 111 et n° 113 section BM, n° 38, n° 41 à n° 46, n° 48 à n° 50 section BR, et n° 61 à n° 67 section CI sis à Punaauia, ayant été accomplies pour le lot 80, cadastré n° 122 section BR, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 9 novembre 1999.  
Pour le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,  
par délégation :  
*Le chef du service de l'urbanisme,  
Eddie JOUEN.*

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1999

##### COMMUNE DE ARUE

*Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-2069-3 MAA.AU, commune de Arue, parcelle cadastrée 183, section B, au sein du complexe sportif communal, 1 maison de la jeunesse.

*Travaux autorisés le 28 octobre 1999*

N° 99-2068-4 MAA.AU, commune de Arue, parcelle cadastrée 183, section B (terrain domanial Fare Vaiuna), près du "Yacht club", 1 salle de musculation ;

N° 99-2556-1, M. et Mme Willy Bernière, parcelle cadastrée 8, section L (lot 3, terre Vaipoopoo) au P.K. 5,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE FAA'A

*Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-1744-1 MAA.AU, M. Gaston Hanere, parcelle cadastrée 329, section T.2 (lot C51, lotissement Socrédo), Pamatai, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 octobre 1999*

N° 99-2320-1 MAA.AU, M. Noël Gardrat et Mlle Camélia Richmond, parcelle cadastrée 386, section I (parcelle B, terre Teetea) au P.K. 4,500, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1999*

N° 99-2339-1 MAA.AU, Mme Tina Tetuaraa, parcelle cadastrée 356, section P.2 (parcelle terres Tutumaru, Tehonehee), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 98-1192-3 MAA.AU, M. et Mme Areva Utia, parcelle cadastrée 447, section M (parcelle domaine de Pamatai, lot 4, plan de partage lots 7 et 8), Pamatai, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-2132-1, M. et Mme Heinui Doom, parcelle cadastrée 1, section D (lots 1 et 2, terre Tahuaroa) au P.K. 6,200, côté montagne, Piafau, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2143-1, M. Ismaël Ayo, parcelle cadastrée 284, section P.1 (terre Temahame, Tenive, Tefatufatu, Vaiopiri, Temomea lot A bis lot 2), Saint-Hilaire, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2681-1, M. Emmanuel Maillar et Mlle Perrine Grimaud, parcelle cadastrée 329, section V.6 (lot 29, lotissement Mamaias), 1 maison d'habitation ;

N° 99-2690-1, M. Ricky Richard Koan et Mlle Sylélia Koan, parcelle cadastrée 390, section V.6 (lot 32, lotissement Mamaias), 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 octobre 1999*

N° 99-424-2 MAA.AU, M. et Mme Ramon Wong, parcelle cadastrée 155, section H (lot 2 plan de partage terres Matiti 2 et Vairiamu 2) au P.K. 5,500, côté montagne, extension d'un entrepôt.

## COMMUNE DE HITIAA O TE RA

*Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-2347-1 MAA.AU, M. Jacky Prot, parcelle cadastrée 32, section AV (lot 3, terre Maramatahi 1) à Papenoo, P.K. 17, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-2532-1 MAA.AU, M. Noël Teva Iriti, parcelle cadastrée 58, section AC (parcelle terre Maatiaa) à Papenoo, P.K. 15, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 octobre 1999*

N° 99-1669-1 MAA.AU, commune de Hitiaa O Te Ra, parcelle cadastrée 88, section AK (partie terre Tetiamana) à Papenoo, P.K. 17,500, côté mer, 1 salle de sport ;

N° 99-1830-1, Mme Caroline Mou Cun Sing née Teururai, parcelle cadastrée 23, section AW (terre Tepirahirahi) à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 octobre 1999*

N° 99-909-1 MAA.AU, M. Ernest Tamaititahio, parcelle cadastrée 3, section AV (terre Teohe) à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAHINA

*Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-2124-1 MAA.AU, M. Lewis Maraëura, parcelle cadastrée 314, section E (lot C, lotissement Temuriavai) au P.K. 10,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2620-1, M. Hira Teheiuira, parcelle cadastrée 133, section X7 (terre Rauera), vallée Ahonu, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2668-1, M. Ruaaua Naru, parcelle cadastrée 133, section X7 (terre Rauera), vallée Ahonu, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 octobre 1999*

N° 99-2315-1 MAA.AU, M. Alvan Heimata, parcelle cadastrée 396, section AB (parcelle B, lot 3E, terre Aaramea), vallée Tuauru, P.K. 10,500, 1 maison d'habitation et 1 mur de clôture.

*Travaux autorisés le 28 octobre 1999*

N° 99-1883-1 MAA.AU, Mme Marie-Hélène Zanni Saridaki, parcelle cadastrée 359, section V.4 (lot 17, lotissement Jay, 3e extension), 2 bâtiments abritant 3 logements.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-1835-1 MAA.AU, M. Alexandre Irea Germain, parcelle 2 plan de partage terre Puafau, Teheirua à Papetoai, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1903-1, Mlle Lara Tutairi, parcelle terre Apaapa à Afareaitu, près de l'école de Maatea, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2195-1, Mme Berthe Hitiaa née Roe, lot 2, terre Tetahora 2 à Haapiti, P.K. 21, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 octobre 1999*

N° 99-2572-1 MAA.AU, M. Petea Pierre Teihotu, parcelle B, terre Maraehotu à Papetoai, P.K. 14,300, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2649-1, M. Edouard Deane, parcelle cadastrée 93, section ER (lot 3, terre Tiaura) à Paopao, Maharepa, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1999*

N° 99-1907-1 MAA.AU, M. Léonard Iuta Tepoitutaharoa, parcelle F, lot 1, terre Toerauroa à Haapiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2003-1, Mme Arlette Toromona épouse Biret, lot 13, terre Tetoatoa à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2236-1, M. Tching Tchong Chung, lot 5, parcelle terre Paia à Haapiti, P.K. 16,600, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-1788-1 MAA.AU, M. Teriehoaiterai Tauhiro, lot 3, terre Tefafaa à Paopao, route des Ananas, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2724-1, S.C.I. Hoe, parcelle cadastrée 75, section EX (parcelle terre Apitia dite Vaiofano) à Paopao, Temae, près de l'aéroport, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 octobre 1999*

N° 98-1641-2 MAA.AU, M. et Mme Nelson Flohr, parcelles E et G, lot 2, lot 3, domaine Tiahura à Haapiti, P.K. 27,100, côté mer, 3 blocs chambros (A-B-C) ;

N° 99-2175-1, Mlle Tehani Campignon, lot 9 du lotissement Temae à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2230-1, M. Cliff Tauru, lot 3 dépendant lot T, lot B1, lot 2 domaine Tiahura à Haapiti, derrière la station-service Total, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PAEA

##### *Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-1935-1 MAA.AU, Mlle Véronique Pihaatarioe, parcelle cadastrée 276, section AE (parcelle E, terre Faatereia) au P.K. 21, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1965-1, M. Gaston Teiri, parcelle cadastrée 339, section AM (lot 1, terre Vaiterupe 2 et 3) au P.K. 22,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2047-1, M. Patrick Raiarii Vaitoare, parcelle cadastrée 308, section AE (terre Tiaitu, Atuaviti dite propriété Leboucher) au P.K. 20,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2595-1, Mme Carmélia Matataumariari Taie, parcelle cadastrée 179, section AE (lot 3, parcelle B, lot 2, terre Tuaraa 2) au P.K. 20,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 20 octobre 1999*

N° 99-2634-1 MAA.AU, M. Ulysse Hiro, parcelle cadastrée 160, section AS (lot 17, lotissement C.P.S. Paea), 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-2051-1 MAA.AU, M. et Mme Heiura/Clotilde Raveino, parcelle cadastrée 72, section AS (parcelle I, lot 1, terre Ahutia) au P.K. 27,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2407-1, M. Noël Teipoarii, parcelle cadastrée 247, section AE (parcelle 2, terre Puhara, Matatea, Teoreporepo, Faairi, Fareara, Teporoifaairi) au P.K. 21,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2635-1, M. Claude Piehi et Mlle Edwige Apuarii, parcelle cadastrée 124, section AC (parcelle terre Tepohue et Hoppenstedt) au P.K. 19,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2696-1, M. Jean Tevitu Pito, parcelle cadastrée 42, section BE (parcelle terre Vaitaua, PV 290) au P.K. 21,900, vallée Orofero, 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PAPARA

##### *Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-1924-1 MAA.AU, M. Taahitua Tipuu Salmon, parcelle cadastrée 97, section AL (parcelle D, lotissement Mataoa) au P.K. 34,400, côté mer, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 22 octobre 1999*

N° 99-1174-2 MAA.AU, M. Marcellino Choune, parcelle cadastrée 32, section BM (parcelle lot A 1 domaine Atimaono) au P.K. 40,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2519-1, M. Audi Mama, parcelle cadastrée 56, section AD (partie terre Faarirauava) au P.K. 32,500, côté mer, 1 mur de clôture.

##### *Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-1612-2 MAA.AU, M. Léon Tanepau, parcelle cadastrée 79, section AC (lot 1, terre Tepaee) au P.K. 31,200, côté montagne, ajout d'une terrasse à une maison d'habitation ;

N° 99-1772-1, Mlle Paloma Tetuanui, parcelle cadastrée 149, section AP (lot 3 B, terre Vaihihi) au P.K. 35,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1988-1, M. Frank Sanford, parcelle cadastrée 68, section BC (propriété Sanford) au P.K. 39, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2701-1, M. Tihoni Louis Tinirau, parcelle cadastrée 131, section AY (lot E 15 du lotissement Torea), 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PAPEETE

##### *Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-199 MAA.AU.PPT, M. Christophe Fernandez et Mlle Erika Lausin, lot 30 du lotissement "Les hauts de Pure Ora", 1 maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PIRAE

##### *Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-1623-2 MAA.AU, Mme Flora Paie, parcelle terre Tepiti, modification d'une maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 20 octobre 1999*

N° 99-2538-1 MAA.AU, M. Brice Sengues, parcelle cadastrée 73, section C (lot 7, terre Tepohue), rue Temarii, 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-365-2 MAA.AU, M. et Mme Antoine Guines, parcelle cadastrée 257, section C (lot D détaché surplus lot 14 de la terre Tepohue), rue Temarii, modification de façades d'une maison d'habitation ;

N° 99-2410-2, Polynésie française, parcelle cadastrée 373, section B (parcelle terre Toponohu 2, Tefaariuri et Matatevai 2), rue Gadiot, ajout d'un garage à une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE PUNAAUIA

##### *Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-2025-1 MAA.AU, M. Jean-Luc Laux et Mlle Mélinda Tumahai, parcelle cadastrée 66, section CE (lot B10H, terre Matatia) au P.K. 10,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2354-1, M. Dominique Poiraud, parcelle cadastrée 119, section BR (lot 77 du lotissement Punavai Nui), 1 maison d'habitation ;

N° 99-2611-1, M. et Mme René Maufene, parcelle cadastrée 185, section BM (lot 13 du lotissement Punavai Nui, 2e tranche), 1 maison d'habitation.

##### *Travaux autorisés le 19 octobre 1999*

N° 99-1541-1 MAA.AU, M. Georges Teremate et Mlle Raita Tepava, parcelle cadastrée 363, section M (parcelle F, lot 7 partage propriété Tehei-Scholermann) au P.K. 12, côté montagne, 1 garderie.

##### *Travaux autorisés le 20 octobre 1999*

N° 99-2529-1 MAA.AU, M. Michel Chatellier, parcelle cadastrée 76, section DN (lot 76, lotissement Te Maru Ata), 1 "fare potee" ;

N° 99-2613-1, M. Théodore Urarii, parcelle cadastrée 75, section BI (lot 4, parcelle 8A, terre Matatia) au P.K. 10,800, côté montagne, terrassement.

##### *Travaux autorisés le 22 octobre 1999*

N° 99-2228-1 MAA.AU, M. Olivier Loyant, parcelle cadastrée 2, section D, près de la marina Taina, extension d'un bâtiment pour abriter les caisses d'accueil du service automobile, 1 bâtiment pour abriter les jeux d'enfants.

*Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-1052-2 MAA.AU, M. et Mme Christian Andres, parcelle cadastrée 1, section DN (lot 1 du lotissement Te Maru Ata), modification de distribution intérieure et de façades d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 20 octobre 1999*

N° 99-2599-1 MAA.AU, M. et Mme Jules Tavirai, parcelle lot 4, domaine de Afaahiti à Afaahiti, Taravao, près de l'église Sanito, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-1837-1 MAA.AU, M. Robert Tatarata, lot 2, parcelle A, terre Huahuatatau à Faaone, P.K. 50,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2088-1, M. et Mme Jean-Marc Testevuide, parcelle partie parcelle 2, partage terre Temahame, lots 1 et 2 partie à Afaahiti, derrière la station-service Total, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2189-1, Mme Irène Huuti épouse Ahiefitu, parcelle cadastrée 80, section BC (partie parcelle A, terre Tetoaraa) à Afaahiti, P.K. 2, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2441-1, M. Hitore Pifao, lot 9 du lotissement Maire Nui à Tautira, rénovation et extension d'une maison d'habitation ;

N° 99-2478-1, M. William Teotahi, parcelle lot 1, terres Tepouohu et Teturui 2 à Pueu, P.K. 8,700, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2546-1, Mlle Erena Tamarino, parcelle lot 1, terres Tumu, Tauraaruro à Afaahiti, Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2729-1, Mlle Tatiana Lequerré, lot 9, terre Farepapa à Tautira, après le magasin Chonel, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 28 octobre 1999*

N° 99-2207-1 MAA.AU, Mlle Jacqueline Peretai, lot 11 du lotissement "Les Tipaniers" à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2269-1, Mme Clémentine Paaeho épouse Vairea, parcelle terre Tenaue à Faaone, P.K. 51, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-1124-2 MAA.AU, M. Terii Amaru, lot 70, lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, modification d'une maison d'habitation ;

N° 99-1950-1, Mlle Régina Teriitahia, parcelle cadastrée 81, section AH (terre Onetari) à Toahotu, P.K. 4,500, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 octobre 1999*

N° 99-2687-1 MAA.AU, M. Sébastien Teiki Ahini, partie lot 1 terre Teeparare à Vairao, P.K. 12, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1999*

N° 98-1163-2 MAA.AU, M. Vetea Tetuanui, parcelle terre Paroa 2 à Vairao, P.K. 13,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-2169-1, commune de Tairapu-Ouest, parcelle cadastrée 98, section AH (PV 15, terre Teuruhi 1) à Toahotu, près de la salle de sport, mairie de Toahotu ;

N° 99-2291-1, M. et Mme Jacques et Pauline Teraiefa, lot 13, terres Tehaao, Ateihii à Teahupoo, P.K. 15,100, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2346-1, M. Jacques Teriitahi, parcelle 5, terre Ahotuana à Teahupoo, P.K. 16,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-814-1 MAA.AU, M. Rooiti Tere, lot 3, parcelle terrain communal Faururu, Vairao, Farepia à Teahupoo, P.K. 16, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2350-1, Mme Teura Ahutapu, parcelle cadastrée 54, section AH (partie terre Tuuraapuputa) à Toahotu, P.K. 4,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2465-1, M. Aru Tetumu, parcelle 8, terres Tiapati I et Atimaihiva à Vairao, P.K. 9,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2514-1, M. et Mme Tehei Pifao, lot 91 du lotissement Miti Rapa plateau, 2e tranche à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2672-1, M. et Mme Guy Mignon, lot 159 du lotissement Miti Rapa plateau, 3e tranche à Toahotu, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 18 octobre 1999*

N° 99-1942-1 MAA.AU, Mme Emmeline Amoi veuve Bernadino, parcelle cadastrée 29, section AT (lot 3 domaine Vahiria, Mare) à Mataiea, P.K. 47,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-1943-1, M. Ricardo Poroi, parcelle terre Tefaa à Mataiea, P.K. 46,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 20 octobre 1999*

N° 99-2010-1 MAA.AU, M. Etienne Pahutoti, parcelle cadastrée 71, section BL (lot 63, lotissement "Le Hameau de Vaimarama") à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2666-1, Mlle Christine Tauraatua, parcelle B, lot 3, terre Tefautea, Teppure 1 et 2 à Mataiea, P.K. 47,200, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 22 octobre 1999*

N° 99-1392-2 MAA.AU, Mlle Sylvie Kosteki, lot 4, terre Vaitunamea à Mataiea, P.K. 44,850, côté mer, modification de façades d'une maison d'habitation ;

N° 99-1747-1, Mlle Eliza Tapa, parcelle cadastrée 41, section AV (terre Vaitetaina II) à Mataiea, P.K. 47,800, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2661-1, M. Yannick Daniel, parcelle 2, lot 2 D propriété Bernière à Mataiea, P.K. 45, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-2669-1, Mlle Katia Uk May, parcelle cadastrée 66, section BE à Papeari, P.K. 52, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 26 octobre 1999*

N° 99-106-2 MAA.AU, Mme Hinano Teriitahi, parcelle terre Vairei 1 et 2 à Papeari, P.K. 54,600, côté mer, modification d'implantation d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 21 octobre 1999*

N° 98-1636-2 MAA.AU.T.G, M. Gilbert Teheiura, parcelle terre Tereia O Taaroo à Mataiva, 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE GAMBIER

*Travaux autorisés le 21 octobre 1999*

N° 99-2136-3 MAA.AU.T.G, direction de la santé à Rikitea, île de Mangareva, 1 centre médical.

## COMMUNE DE HAO

*Travaux autorisés le 21 octobre 1999*

N° 99-2492-1 MAA.AU.T.G, Mlle Fakahina Nadine Foster, parcelle terre Tekokega à Hao, 1 maison d'habitation.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,**  
notaire à Papeete, 11, avenue Bruat

### AMAE

**Société civile au capital de 100.000 F CFP**  
Siège social : PUNAAUIA, P.K. 6, côté montagne  
Lotissement LOTUS, lot I 263  
R.C.S. : PAPEETE N° 6626 C  
N° TAHITI 439356

#### *Démision de gérants et transfert de domiciliation postale*

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire de la société en date du 8 novembre 1999, M. Gérard FAIVRE et Mlle Marie Laure CASAMAGGIORE ont déclaré démissionner de leur qualité de gérants de la société et les associés ont nommé comme nouveaux gérants M. et Mme Claude VIGOR.

Aux termes de la même assemblée, les membres de la société ont décidé de modifier l'article 4 des statuts relatif à la domiciliation postale de la société qui sera désormais fixée à la B.P. 9164 Motu Uta, 98715 Papeete.

#### *Anciennes mentions*

*Gérants* : M. Gérard FAIVRE et Mlle Marie Laure CASAMAGGIORE.

*Domiciliation postale* : B.P. 6806 Faa'a.

#### *Nouvelles mentions*

*Gérants* : M. Claude Robert Maireraurii VIGOR et Mme Marie Françoise LE GUEVEL, son épouse.

*Domiciliation postale* : B.P. 9164 Motu Uta, 98715 Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Bernard BRUGGMANN,  
Notaire.

### S.C.I. TEMAIEVA VAIAVA

**Société civile immobilière**

**Au capital de 160.000.000 F CFP**

**Siège social : PAPEETE, Fare Ute, B.P. 196 Papeete**  
**R.C. PAPEETE n° 5010 C**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la S.C.I. TEMAIEVA VAIAVA en date du 10 novembre 1999, le capital social a été augmenté d'une somme de 150.000.000 F CFP pour être porté de 160.000.000 F CFP à 310.000.000 F CFP par la création de 150.000 parts sociales nouvelles de 1.000 F CFP chacune numérotées de 160.001 à 310.000 inclus, libérées intégralement.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

*Pour avis,*  
Le gérant.

**Office notarial CORMIER et CALMET**  
Papeete, 415, boulevard Pomare

### BATIR

**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1.000.000 F CFP**  
**Siège social : Papeete, rue des Remparts**  
**(face aux pompiers)**  
**R.C.S. : Papeete n° 6545 B**

#### *Avis de dissolution*

Aux termes d'une décision prise par l'associée unique le 15 novembre 1999, la dissolution de la société BATIR a été prononcée conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil, par suite de la réunion de toutes les parts en une seule main.

Les créanciers sociaux disposent d'un droit d'opposition à exercer dans les 30 jours de la présente publication.

Les oppositions devront être présentées devant le tribunal de commerce de Papeete.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour avis,*  
L'associée unique.

### ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1999

N° 35.849-A bis	du 1er	Abraham Christophe
N° 35.850-A bis	du 1er	Amaru Vehiatua
N° 35.851-A bis	du 1er	Ruhnke Hervé
N° 35.852-A bis	du 1er	Terooatea épouse Bonnet Tiare
N° 35.853-A bis	du 4	Flores Charles
N° 35.854-A	du 4	Traverse Fabrice
N° 35.855-A	du 4	Vahapata épouse Suhas Rereao
N° 35.856-A	du 4	Boissel Céline
N° 35.857-A	du 4	Otare Michel
N° 35.858-A	du 4	Perez Yves
N° 35.859-A	du 4	Pomare épouse Tixier Yvannah
N° 35.860-A	du 4	Remusat Jean
N° 35.861-A	du 4	Rey Valérie
N° 35.862-A	du 4	Tefaatau Antoine
N° 35.863-A	du 5	Huuti Fernand
N° 35.864-A	du 5	Roi Hina
N° 35.865-A	du 5	Roy Patrice
N° 35.866-A	du 5	Tehei Thierry
N° 35.867-A	du 5	Tevaria-Heipua Ginette
N° 35.868-A	du 5	Tunoa Joseph
N° 35.869-A	du 5	Williams Annie
N° 35.870-A	du 6	Bennett Bill

N° 35.871-A	du 6	Marie épouse Claude Paule	N° 35.939-A	du 15	Hamani Matahi
N° 35.872-A	du 6	Paulet Jean-Claude	N° 35.940-A	du 15	Hunter Roland
N° 35.873-A	du 6	Picard Jean-Marc	N° 35.941-A	du 15	Montrose Léon
N° 35.874-A	du 6	Auraa Frans	N° 35.942-A	du 15	Vongue épouse Louis Lisette
N° 35.875-A	du 6	Steiger épouse Tioufou Rose	N° 35.943-A	du 18	Lou Marisa
N° 35.876-A	du 6	Teuhi Tuteina	N° 35.944-A	du 18	Taimana Eva
N° 35.877-A	du 6	Arapari Florine	N° 35.945-A	du 18	Taura Robert
N° 35.878-A	du 6	Atiu épouse Tulasne Ernestine	N° 35.946-A	du 18	Teihotua Jean-Louis
N° 35.879-A	du 6	Atuahiva épouse Atiu Angéla	N° 35.947-A	du 18	Tiaihau Tevaearai
N° 35.880-A	du 6	Boiteux Gérard	N° 35.948-A	du 18	Teheura Timona
N° 35.881-A	du 6	Richmond épouse Atiu Andréa	N° 35.949-A	du 18	Chang Si Men Jean-Paul
N° 35.882-A	du 6	Garcia Y Zinsel Eugénio	N° 35.950-A	du 18	Mairau Taina
N° 35.883-A	du 7	Lobstein Franck	N° 35.951-A	du 19	Bellais Elisa
N° 35.884-A	du 7	Cuellar Thierry	N° 35.952-A	du 19	Bruyère Pascal
N° 35.885-A	du 7	Lucas Antoine	N° 35.953-A	du 19	Natua Dan
N° 35.886-A	du 7	Moetaua Jean	N° 35.954-A	du 19	Mai Pedro
N° 35.887-A	du 7	Roitai épouse Puarii Dora	N° 35.955-A	du 19	Rey épouse Tapa Liana
N° 35.888-A	du 7	Salem Elias	N° 35.956-A	du 19	Tahutini épouse Tuoraa Claudine
N° 35.889-A	du 7	Tuahu Steeve	N° 35.957-A	du 19	Tapeta Jean
N° 35.890-A	du 7	Viriamu Collatin	N° 35.958-A	du 19	Touati Ali
N° 35.891-A	du 8	Fredriksen Harry	N° 35.959-A	du 19	Vetter Richard
N° 35.892-A	du 8	Pouira Ariura	N° 35.960-A	du 20	Hatitio épouse Make Yvette
N° 35.893-A	du 8	Vons Georges	N° 35.961-A	du 20	Atger Teiva
N° 35.894-A	du 8	Arai Emile	N° 35.962-A	du 20	Lelgouarch Jean-François
N° 35.895-A	du 11	Degani épouse Wong Christine	N° 35.963-A	du 20	Dauphin Jean-Marc
N° 35.896-A	du 11	Teriitetoofa Odile	N° 35.964-A	du 20	Foroni Serge
N° 35.897-A	du 11	Trang épouse Sarcione Bernadette	N° 35.965-A	du 20	O'Connor Marcel
N° 35.898-A	du 11	Tani Jean-Yves	N° 35.966-A	du 22	Mardat épouse Concaret Lydia
N° 35.899-A	du 12	Picard Bertrand	N° 35.967-A	du 22	Raatikainen Henry
N° 35.900-A	du 12	Ah-Lo Henri	N° 35.968-A	du 22	Tatarata Ione
N° 35.901-A	du 12	Anei Dudley	N° 35.969-A	du 22	Tavita Ernest
N° 35.902-A	du 12	Baroghel Stéphane	N° 35.970-A	du 22	Tegaripa Tumukere
N° 35.903-A	du 12	Cariat David	N° 35.971-A	du 22	Teiho Dannos
N° 35.904-A	du 12	Huria Tetura.	N° 35.972-A	du 22	Teikiutapu Emilienne
N° 35.905-A	du 12	Jones épouse Thony Joséphine	N° 35.973-A	du 22	Tuuia épouse Puraga Marie
N° 35.906-A	du 12	Kohumoetini Marielle	N° 35.974-A	du 22	Lelcomte épouse Parisel Maryse
N° 35.907-A	du 12	Maoni épouse Faca Laphie	N° 35.975-A	du 22	Millecamps Arnaud
N° 35.908-A	du 12	Mau Tetuauira	N° 35.976-A	du 22	Schmidlin Lucien
N° 35.909-A	du 12	Simon Pascal	N° 35.977-A	du 22	Tetauru Michel
N° 35.910-A	du 12	Tamarai Arsène	N° 35.978-A	du 22	Timi John
N° 35.911-A	du 12	Teheitaeva Alphonse	N° 35.979-A	du 25	Capuano épouse Bernard Loredana
N° 35.912-A	du 13	Apuarii André	N° 35.980-A	du 25	Clark Vanina
N° 35.913-A	du 13	Bennett Marie-Anne	N° 35.981-A	du 25	Courbon Joseph
N° 35.914-A	du 13	Ching Hon Micky	N° 35.982-A	du 25	Delbaere Francine
N° 35.915-A	du 13	Clairefond Française	N° 35.983-A	du 25	Laille épouse Chan Odette
N° 35.916-A	du 13	Fonteneau Daniel	N° 35.984-A	du 25	Oti Daniel
N° 35.917-A	du 13	Lefrançois Eric	N° 35.985-A	du 25	Taharia Teurapuaau
N° 35.918-A	du 13	Le Gall Jean	N° 35.986-A	du 25	Tata Antoine
N° 35.919-A	du 13	Marmouyet Teura	N° 35.987-A	du 25	Teheiuira Weena
N° 35.920-A	du 13	Nobileau Vincent	N° 35.988-A	du 25	Teore Abel
N° 35.921-A	du 13	Paeahi Maratino	N° 35.989-A	du 26	Cinquin Nathalie
N° 35.922-A	du 13	Tereino Kimi	N° 35.990-A	du 26	Firuu Ahui
N° 35.923-A	du 13	Teuira Jean	N° 35.991-A	du 26	Chrétien Martial
N° 35.924-A	du 13	Tiaore Linda	N° 35.992-A	du 26	Mamatui Adhemar
N° 35.925-A	du 13	Tutururai Alain	N° 35.993-A	du 26	Metua Tania
N° 35.926-A	du 13	Viriamu Sylvain	N° 35.994-A	du 26	Morvan Jean-Marie
N° 35.927-A	du 14	Firmin Fabien	N° 35.995-A	du 26	Ramos épouse Vallet Régine
N° 35.928-A	du 14	Gadou épouse Bourda Patricia	N° 35.996-A	du 26	Teoroi épouse Tapa Marena
N° 35.929-A	du 14	Proudrom Stéphane	N° 35.997-A	du 27	Amaru Régis
N° 35.930-A	du 14	Tereino Jean-Luc	N° 35.998-A	du 27	Ah Tsung Jules
N° 35.931-A	du 14	Tuihagi épouse Poevai Olga	N° 35.999-A	du 27	Arapari Moya
N° 35.932-A	du 14	Faussane Albert	N° 36.000-A	du 27	Hauata Karl
N° 35.933-A	du 14	Bambridge Turere	N° 36.001-A	du 27	Kermabon Pierrick
N° 35.934-A	du 14	Courbon Jean-Louis	N° 36.002-A	du 27	Librati David
N° 35.935-A	du 15	Boudon Bernard	N° 36.003-A	du 27	Tehiva Tamatoa
N° 35.936-A	du 15	Aka épouse Teamo Erena	N° 36.004-A	du 27	Tihopu épouse Marcel Céline
N° 35.937-A	du 15	Coirier Sarah	N° 36.005-A	du 27	Vialla Roseline
N° 35.938-A	du 15	Haretahi Edith	N° 36.006-A	du 28	Tholozan Eva

N° 36.007-A	du 28	Lenoir épouse Teriimarama Temataha
N° 36.008-A	du 28	Neagle Teva
N° 36.009-A	du 28	Rehua Tenini
N° 36.010-A	du 28	Teiho Arthur
N° 36.011-A	du 28	Terii Hermance
N° 36.012-A	du 28	Adolphe-Sylvain Kito
N° 36.013-A	du 28	Chiancone Antoine
N° 36.014-A	du 28	Tetuira épouse Moorira Floriane
N° 36.015-A	du 28	Steiner Jean-Louis
N° 36.016-A	du 29	Baumgartner Emile
N° 36.017-A	du 29	Bruneau Eugène
N° 36.018-A	du 29	Faaité Isidore
N° 36.019-A	du 29	Granier Jacques
N° 36.020-A	du 29	Tehaamoana Clayton
N° 36.021-A	du 29	Teheiuira Gaston
N° 36.022-A	du 29	Teupohuitua Estelle
N° 36.023-A	du 29	Davin Jean-Yves
N° 36.024-A	du 29	Terooatea épouse Jean-Ernest Teipotemarama
N° 36.025-A	du 29	Brotherson Jerry

*Inscriptions de sociétés*

N° 7.406-C	du 1er	S.C.A. "Mitihoko Perles"
N° 7.407-C	du 1er	S.C.I. "Daber Iti"
N° 7.408-B	du 1er	S.N.C. "La Maison d'Ete"
N° 7.409-B	du 4	E.U.R.L. "Teamiti"
N° 7.410-B	du 4	E.U.R.L. "Menuiserie Anau"
N° 7.411-B	du 5	E.U.R.L. "Centre Médical de Mamao"
N° 7.412-C	du 8	S.C.I. "Tahitian Golden Noni"
N° 7.413-C	du 12	S.C.I. "Pu'oro"
N° 7.414-C	du 13	S.C.A. "Rohi Hau Nui Perles"
N° 7.415-C	du 13	S.C.I. "Anahoa"
N° 7.416-C	du 14	S.C.I. "Moorea Sunset"
N° 7.417-B	du 14	S.A. "Buralp"
N° 7.418-C	du 15	S.C.I. "Pekepeke"
N° 7.419-C	du 15	S.C.I. "Les Hauts de Pamatai"
N° 7.420-B	du 15	E.U.R.L. "Feeling Tyc 98"
N° 7.421-B	du 15	E.U.R.L. "Australe Tyc 98"
N° 7.422-B	du 18	S.N.C. "Bely-Nogatch et Tranchard" dénommée "Publifar"
N° 7.423-B	du 18	E.U.R.L. "Vairua"
N° 7.424-B	du 18	E.U.R.L. "Huahine Nautique"
N° 7.425-B	du 18	E.U.R.L. "Bahia Tyc 98"
N° 7.426-B	du 19	S.A.R.L. "Ofetaro Tours"
N° 7.427-B	du 19	S.N.C. "Société polynésienne d'ingénierie et de participation"
N° 7.428-C	du 22	S.C.I. "Samax"
N° 7.429-D	du 22	G.I.E. "Heimanava"
N° 7.430-C	du 22	S.C.I. "Poroho Nui"
N° 7.431-B	du 22	S.N.C. Océane"
N° 7.432-B	du 22	S.A.R.L. "Transit Express"
N° 7.433-B	du 22	S.A.R.L. "South Pacific Golf and Resorts Development"
N° 7.434-B	du 25	E.U.R.L. "Propreté en Polynésie" P.E.P.
N° 7.435-B	du 25	S.A.R.L. "A.F. Polynésie"
N° 7.436-B	du 26	S.A.R.L. "Polynesia Gate-P.G."
N° 7.437-B	du 26	S.A. "Enviropol"
N° 7.438-C	du 26	S.A.R.L. "Manutea Communication"
N° 7.439-C	du 26	S.C.I. "Rai-Moana"
N° 7.440-C	du 26	S.C.I. "Temata'Here"
N° 7.441-B	du 27	S.N.C. "Horizon 2000"
N° 7.442-B	du 27	S.A.R.L. "Dev Racing Kart"
N° 7.443-C	du 28	S.C.I. "Paparoa"
N° 7.443-C bis	du 29	S.C.I. "Villa La Capucine"
N° 7.444-B	du 29	S.A.R.L. "Fenua Créations"
N° 7.444-C bis	du 29	S.C.P. "Société Financière Polynésienne"
N° 7.445-C	du 29	S.C.I. "Emely"

N° 7.446-B	du 29	S.N.C. "Vaituoru"
N° 7.447-C	du 29	S.C. "Tuhaa Pae"
N° 7.448-C	du 29	S.C.I. "Raitupu"

*Radiations de personnes physiques*

N° 33.397-A	du 1er	Cadousteau épouse Nehemia Raita
N° 35.370-A	du 1er	Garnier Martine
N° 14.736-A	du 1er	Levin Georges
N° 29.825-A	du 1er	Mapotoeke Lydia
N° 25.317-A	du 1er	Haitio Tefa
N° 34.045-A	du 1er	Sandford Heimanu
N° 19.276-A	du 1er	Siau Michel
N° 26.400-A	du 1er	Romain John
N° 30.925-A	du 1er	Temauri Guy
N° 29.479-A	du 1er	Timo Georges
N° 32.788-A	du 1er	Tiaihau épouse Amaru Raiheiarii
N° 26.915-A	du 4	Chung Florence
N° 35.098-A	du 4	Gobrait Cendrillon
N° 31.327-A	du 4	Ly Sao Rodrigue
N° 30.495-A	du 4	Tauma Stéphane
N° 34.516-A	du 4	Teraitiuti Robert
N° 33.438-A	du 4	Teria Alice
N° 34.821-A	du 4	Tupuaitua épouse Tanoa Tevanea
N° 33.844-A	du 4	Tainuararii épouse Atae Miriama
N° 27.991-A	du 5	Y Fouk Jean
N° 26.400-A	du 5	Romain John
N° 16.337-A	du 5	Manea Alexis
N° 30.847-A	du 5	Timo Teariki
N° 33.846-A	du 5	Timo Mahearit
N° 32.181-A	du 5	Temauri Louis
N° 32.041-A	du 5	Tavatai Cindy
N° 34.784-A	du 5	Poetai épouse Teiho Tiarere
N° 31.532-A	du 5	Mihi Tanetoea
N° 30.834-A	du 5	Mau épouse Hokahumano Terama
N° 31.178-A	du 5	Matohi Rémi
N° 30.283-A	du 5	Mahinepeu Runa
N° 30.555-A	du 5	Hauata Médéric
N° 33.659-A	du 6	Cheung-Sap Teraimateata
N° 35.117-A	du 6	Mara Arepa
N° 25.878-A	du 6	Pou épouse Tinuararii Tagia
N° 31.538-A	du 6	Peua épouse Chenon Christine
N° 34.249-A	du 7	Saumon Stéphane
N° 23.379-A	du 7	Poujoulat Valérie
N° 20.219-A	du 7	Pouillon Barras Angélique
N° 32.725-A	du 7	Mauahiti épouse Van Bastolaer Mere
N° 33.020-A	du 7	Van Bastolaer Steven
N° 22.563-A	du 7	Le Bail Laure
N° 35.102-A	du 7	Lenoir Charline
N° 35.105-A	du 7	Manate Repeta
N° 35.106-A	du 7	Mii Herodiade
N° 24.056-A	du 7	Poetai Teraao
N° 25.410-A	du 7	Ratia Noëlle
N° 35.172-A	du 7	Taata Lucien
N° 33.725-A	du 7	Tepapa épouse Maoni Elisabeth
N° 26.005-A	du 7	Tokoragi Ernest
N° 33.012-A	du 7	Tepuhiarii Alderie
N° 31.793-A	du 8	Masson-Gilles
N° 27.001-A	du 8	Lanteires Albert
N° 27.268-A	du 8	Fareea Paul
N° 33.907-A	du 8	Ebbs Adolphe
N° 32.984-A	du 8	Hoatua Augustin
N° 30.503-A	du 8	Huck Tumata
N° 34.217-A	du 8	Lui Mu Yoe Paul
N° 31.666-A	du 8	Malakai Camélia
N° 33.426-A	du 8	Ratia Noëlle
N° 31.913-A	du 8	Teriinohorua Finihata
N° 32.672-A	du 8	Terorohuepa Damas

N° 33.306-A	du 8	Tokoragi Adel	N° 19.234-A	du 19	Kavera Tetai
N° 33.767-A	du 11	Avae épouse Tere Teheiti	N° 34.019-A	du 19	Barff Teihotaata
N° 33.378-A	du 11	Barsinas Hivatete	N° 31.923-A	du 19	Chung Tchng
N° 33.788-A	du 11	Bennett Teva	N° 33.491-A	du 19	Hauata épouse Opeta Thérèse
N° 29.508-A	du 11	Mauhiti André	N° 26.167-A	du 19	Manate épouse Tehei Aitua
N° 34.015-A	du 11	Teura Ruta	N° 30.662-A	du 19	Puariri Louis-Marie
N° 22.569-A	du 11	Voirin Charles	N° 33.002-A	du 19	Quan Wel épouse Tiehi Lucienne
N° 32.190-A	du 11	Tehahe Jessica	N° 31.164-A	du 19	Tepa Paul
N° 33.505-A	du 11	Pia épouse Tereva Marinela	N° 30.536-A	du 19	Tahutini épouse Poetai Joséphine
N° 22.563-A	du 12	Le Bail Laure	N° 26.421-A	du 19	Vanaa épouse Manate Deana
N° 24.912-A	du 12	Ah Tchoy René	N° 31.653-A	du 20	Teriipaia Maco
N° 30.899-A	du 12	Blanchard Berthy	N° 18.466-A	du 20	Teihotaata Michel
N° 33.447-A	du 12	Chanzy épouse Wong Hélène	N° 32.287-A	du 20	Taiarui épouse Eperania Joséphine
N° 33.433-A	du 12	Hauata Ernest	N° 33.230-A	du 20	Peehi Pascal
N° 32.871-A	du 12	Mauati Hongamanumea	N° 23.068-A	du 20	Jordan Jacqueline
N° 34.796-A	du 12	Mendelsohn Jacques	N° 32.987-A	du 20	Jordan épouse Hio Nunu
N° 33.991-A	du 12	Opeta épouse Itchner Christine	N° 31.643-A	du 20	Brotherson Matahi
N° 31.514-A	du 12	Taumihau Timi	N° 32.587-A	du 20	Mataiki Florence
N° 10.632-A	du 12	Tematahota épouse Uta Rita	N° 22.551-A	du 20	Delligny Grégoire
N° 32.138-A	du 12	Teuira Freddy	N° 33.369-A	du 20	Teriitauhau David
N° 29.121-A	du 12	Tinomano Jean-Yves	N° 33.364-A	du 20	Saigal Maguendrane
N° 24.955-A	du 12	Tufaanui Elisabeth	N° 34.364-A	du 20	Hiro épouse François Perrine
N° 32.197-A	du 13	Baron Sonia	N° 34.363-A	du 20	Hiro Duro
N° 35.227-A	du 13	Coppenrath Mills	N° 33.299-A	du 20	Mau Jean
N° 32.719-A	du 13	Halitio Honorine	N° 33.565-A	du 20	Tavita Narii
N° 32.170-A	du 13	Mana Freddy	N° 27.421-A	du 20	You Stéphanie
N° 26.433-A	du 13	Nanua Adrien	N° 35.490-A	du 20	Swapp Claude
N° 31.948-A	du 13	Pita épouse Amaru Tarome	N° 35.859-A	du 20	Pomare épouse Tixier Yvannah
N° 33.002-A	du 13	Quan Wel épouse Tiehi Lucienne	N° 34.304-A	du 20	Parker Jacquot
N° 33.919-A	du 13	Raioaoa épouse Dauphin Marie	N° 35.104-A	du 20	Manate Norma
N° 29.183-A	du 13	Teahamai Andréa	N° 29.555-A	du 20	Kormylo Noël
N° 27.545-A	du 13	Teipoarii Apitaira	N° 30.953-A	du 20	Le Proust Michel
N° 34.181-A	du 13	Tihoni Bernadette	N° 34.524-A	du 20	Fiamant Jérôme
N° 34.182-A	du 13	Tihoni Roland	N° 31.445-A	du 20	Brancato Sylvio
N° 30.457-A	du 13	Tauaroa Arthur	N° 33.377-A	du 20	Bellais Papehau
N° 18.809-A	du 13	Apuarii André	N° 23.098-A	du 20	Lenoir épouse Tinomoe Amélie
N° 26.097-A	du 13	Tehamana Cyril	N° 30.997-A	du 22	Chambly épouse Tuihani Jeanine
N° 12.792-A	du 14	Chunouit épouse Faussane Eliane	N° 30.191-A	du 22	Fateata Noël
N° 33.432-A	du 14	Chanzy Mana	N° 24.184-A	du 22	Moevai Dany
N° 35.313-A	du 14	Clément Frédéric	N° 30.250-A	du 22	Pahi Jacob
N° 31.176-A	du 14	Graffe Eric	N° 25.837-A	du 22	Punua Urarii
N° 34.279-A	du 14	Hollier épouse Dervin Marie	N° 33.395-A	du 22	Vahine épouse Taiore Catherine
N° 35.719-A	du 14	Lardillier Véronique	N° 20.299-A	du 22	Mauati Terega
N° 33.631-A	du 14	Temalana Hestel	N° 11.607-A	du 22	Perry Timi
N° 4.914-A	du 14	Temauri épouse Agnie Jeanne	N° 33.708-A	du 22	Pirato Tepa
N° 33.287-A	du 14	Tufaimea Gérémia	N° 32.604-A	du 22	Germain Soleya
N° 33.518-A	du 14	Teupoouilua Ilona	N° 33.916-A	du 22	Pierre-Michel Ramon
N° 33.519-A	du 14	Tuheiaava épouse Taputu Augusta	N° 33.427-A	du 22	Williams Moïse
N° 34.460-A	du 15	Huoi épouse Tiatoa Anna	N° 31.409-A	du 22	Vakoume épouse Cowan Mélanie
N° 34.408-A	du 15	Laise épouse Lehartel Bella	N° 32.621-A	du 22	Williams Feteri
N° 35.888-A	du 15	Petit Demange Valérie	N° 27.914-A	du 22	Barff Gérard
N° 34.496-A	du 15	Procureur Bernard	N° 33.461-A	du 25	Opeta Léone
N° 33.319-A	du 15	Raveino Ruia	N° 29.420-A	du 25	Varoa Hamau
N° 29.492-A	du 15	Tiatoa Viriamu	N° 35.538-A	du 25	Degage Mere
N° 32.203-A	du 18	Chung Si Nam Heimano	N° 34.333-A	du 25	Chan Richard
N° 31.024-A	du 18	Ly Sao Philippe	N° 29.940-A	du 26	Tahauri Hagota
N° 29.533-A	du 18	Paepaetaa-Tevaerai épouse Peckett Loreina	N° 12.265-A	du 26	Opuu épouse Viriamu Vahinerii
			N° 34.901-A	du 26	Zinguerlet Jean-Marc
N° 33.875-A	du 18	Shan Odette	N° 34.897-A	du 26	Tino-Panai Rachel
N° 31.577-A	du 18	Tahitorai épouse Tauraatua Alberte	N° 29.024-A	du 26	Tekurio épouse Tahauri Teheura
N° 32.237-A	du 18	Tama Elvis	N° 35.059-A	du 26	Teikivaeho épouse Taharia Madeleine
N° 32.887-A	du 18	Temaititahio Albert	N° 30.731-A	du 26	Taputu Gustave
N° 31.352-A	du 18	Faoa Tu	N° 32.533-A	du 26	Taeatua Tunui
N° 33.697-A	du 18	Honoura épouse Lucas Claudette	N° 32.497-A	du 26	Taeatua Teuruarui
N° 32.907-A	du 18	Lucas épouse Nohotemorea Maite	N° 34.894-A	du 26	Taaroatua épouse Panai Dorette
N° 34.482-A	du 18	Paaeiotare épouse Teheura Terii	N° 31.734-A	du 26	Rastetter épouse Maraearua Thérèse
N° 20.295-A	du 18	Talbot François	N° 26.770-A	du 26	Helme Rachelle
N° 35.260-A	du 18	Viriamu épouse Dubois Titaina	N° 30.559-A	du 26	Derues Christophe

N° 29.575-A	du 26	Broquere Jacques
N° 33.293-A	du 26	Ausone Christian
N° 30.615-A	du 27	Ivars Thierry
N° 34.714-A	du 27	Le Guilly Jean-Pierre
N° 10.788-A	du 27	Mare Hagara
N° 35.919-A	du 27	Marmouyet Teura
N° 32.494-A	du 27	Rere Henri
N° 22.477-A	du 27	Royane Patrick
N° 32.310-A	du 27	Toromeho Mara
N° 9.205-A	du 27	Tuiho Tatara
N° 27.451-A	du 28	Paparetua Alfred
N° 17.762-A	du 28	Teupooteharuru Georges
N° 26.295-A	du 28	Moeau Nancy
N° 26.420-A	du 28	Manate Myria
N° 20.028-A	du 28	Airima Hiapo
N° 10.856-A	du 28	Iogna Jean
N° 33.895-A	du 28	Tefaora Tom
N° 31.765-A	du 28	Toofa Eugène
N° 30.500-A	du 28	Burns Berthe
N° 33.526-A	du 28	Bordes épouse Hellouin Judy
N° 35.914-A	du 28	Ching Hon Micky
N° 34.056-A	du 28	Huaatua Mirella
N° 34.207-A	du 28	Leou épouse Gavietto Marguerite
N° 34.935-A	du 28	Tahuhuterani épouse Gaudin Heiroti
N° 35.239-A	du 28	Tapea épouse Taero Tehaurai
N° 17.494-A	du 29	Ariioehau épouse Morris Eléonora
N° 30.448-A	du 29	Houssaux Chantal
N° 32.982-A	du 29	Hio Isaaka
N° 34.555-A	du 29	Hapaitahaa épouse Brothers Mia
N° 35.472-A	du 29	Abramowics Anne-Laure
N° 35.289-A	du 29	Van Haverbeke Georges
N° 34.462-A	du 29	Tihoni épouse Ienfa Dora
N° 20.083-A	du 29	Teriipaia Manu
N° 32.736-A	du 29	Tepava Kelly
N° 32.096-A	du 29	Tarautau épouse Tetupana Tehina
N° 33.412-A	du 29	Mairoto Tetauru

#### Radiations de sociétés

N° 3.898-B	du 15	S.A.R.L. "Global Finance"
N° 731-B	du 18	S.A.R.L. "Polymin"
N° 2.536-B	du 18	S.A.R.L. "Aux Trois Bonheurs"
N° 6.457-B	du 22	S.A.R.L. "Poissonnerie Heiri"
N° 6.104-B	du 28	S.A.R.L. "Vahoata"

#### Réinscriptions

N° 15.451-A	du 4	Avaemai Vetea
N° 11.511-A	du 5	Baccino Gérard
N° 29.827-A	du 6	Ruahe Georgina
N° 19.332-A	du 11	Benahmed Karim
N° 13.909-A	du 11	Kong Mee Sing Soi Ching Foyin
N° 10.450-A	du 12	Tangue Jean
N° 25.855-A	du 15	Clouzy Rémy
N° 33.459-A	du 15	Moreta Ipoheana
N° 29.304-A	du 18	Auraa Carlos
N° 31.383-A	du 20	Tcheou Koan Gilles
N° 30.729-A	du 20	Sin Jimmy
N° 28.082-A	du 20	Moe épouse Tuihani Sheila
N° 23.921-A	du 22	Latil Frédéric
N° 6.380-A	du 22	Teritehau François
N° 30.387-A	du 22	Pomare Lovina
N° 23.071-A	du 26	Tauhiro Bertrand
N° 29.617-A	du 26	Maono Bobby
N° 21.715-A	du 26	Bougues Léonard

Fait à Papeete, le 8 octobre 1999.  
Le greffier en chef,  
B. CHIMIN.

**E.U.R.L. SERVICES RESTAURANTS**  
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1.000.000 F CFP  
Siège social : Fare Ute, Papeete  
R.C.S. : 5833-B  
**SOCIÉTÉ APPORTEUSE**

**S.A.R.L. PAPEETE SERVICES ET RESTAURANTS**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 82.000.000 F CFP  
Siège social : Fare Ute, Papeete  
Société en cours de constitution  
**SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE**

#### AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PLACE SOUS LE RÉGIME DES SCISSIONS

Aux termes d'un acte sous seing privé à Papeete en date du 18 octobre 1999.

La société E.U.R.L. "SERVICES ET RESTAURANTS", entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Fare Ute, Papeete, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 5833-B,

Et la société S.A.R.L. "PAPEETE SERVICES ET RESTAURANTS", société à responsabilité limitée, en cours de constitution, au capital de 82.000.000 F CFP, dont le siège social est à Fare Ute,

Ont établi un projet d'apport partiel d'actif de la société E.U.R.L. "SERVICES ET RESTAURANTS" en faveur de la société S.A.R.L. "PAPEETE SERVICES ET RESTAURANTS". La société E.U.R.L. "SERVICES ET RESTAURANTS" apporte la branche d'activité relative à l'exploitation du restaurant "McDONALD'S", le patrimoine immobilier de la société est conservé dans la structure actuelle.

Les éléments d'actif apportés sont évalués à deux cent quinze millions cent quarante-six mille six cent cinquante francs (215.146.650 F CFP), à charge du passif, évalué à cent trente-trois millions trois cent quarante-six mille six cent cinquante francs (133.346.650 F CFP), soit un apport net de quatre-vingt-un millions huit cent mille francs (81.800.000 F CFP). Cet apport sera rémunéré par création lors de la constitution de la S.A.R.L. "PAPEETE SERVICES ET RESTAURANTS" de 40.900 parts de 2.000 F CFP nominal chacune entièrement libérées.

Toutes les opérations relatives à la branche d'activité apportée par la société E.U.R.L. "SERVICES ET RESTAURANTS" depuis le 1er juillet 1999 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport seront prises en charge par la société S.A.R.L. "PAPEETE SERVICES ET RESTAURANTS".

Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation lors de la signature des statuts de la société bénéficiaire, la S.A.R.L. "PAPEETE SERVICES ET RESTAURANTS".

Le projet d'apport partiel d'actif, en ce qui concerne les deux sociétés, a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Papeete le 4 novembre 1999.

Pour avis.

Le gérant,  
E.U.R.L. SERVICES  
ET RESTAURANTS.

Le gérant,  
S.A.R.L. PAPEETE  
SERVICES ET RESTAURANTS.

## ANNONCES DIVERSES

### ASSOCIATION SPORTIVE PLASTISERD

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (4 novembre 1999)

Président : AITAMAI Rocky  
 Vice-président : ROCCO Francisco  
 Secrétaire : TEAMOTUAITAU Claude  
 Secrétaire adjoint : LO Christian  
 Trésorier : VERGNHES Clément  
 Trésorier adjoint : PAHUATINI François  
 Commissaire aux comptes : MEITAI Maxime

### ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU COLLEGE ANNE-MARIE JAVOUHEY

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (28 octobre 1999)

Président : TIXIER Yvonnick  
 Vice-présidente : LIENARD Jacqueline  
 Secrétaire : BARBAZA Marie-Odile  
 Secrétaire adjointe : MARTIN Maeva  
 Trésorier : DUPONT François  
 Trésorière adjointe : VALENTI Leilani

### CLUB PRIVE INDIANA

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (30 octobre 1999)

Présidente : WATANABE Aimée  
 Vice-président : DEANE Vehia  
 Secrétaire : TEURU Malvina  
 Trésorier : RICHMOND Amina

### AMICALE SPORTIVE DU COLLEGE DE HUAHINE

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (14 septembre 1999)

Présidente : PROTHIN-GREMILLY Anne-Marie  
 Secrétaire : HACHECHE Brigitte  
 Trésorier : MERIC Claude  
 Trésorier adjoint : COLOMBANI Hiro

### AMICALE DES PERSONNELS DU LYCEE POLYVALENT DU TAAONE

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (30 septembre 1999)

Président : BIANCHI Danny  
 Vice-présidents : BIEGUN Jean-Max  
 BROTHERRSON Franck  
 Secrétaire : ROSA Vitor  
 Secrétaire adjoints : HAYON Jean-François  
 ZIMMERMAN Monique  
 Trésorier : RIO Didier  
 Trésorier adjoint : BENZEKRI Jamal

### COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE PAPENOO

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (8 octobre 1999)

Président : FLOHR Joël  
 Vice-présidente : ROYER Dorita  
 Secrétaire : CASSEL Léonne  
 Secrétaire adjointe : TUANUA Augusta  
 Trésorière : VARUAMANA Roberta  
 Trésorière adjointe : HATITIO-TEIHOTAATA-MERVIN  
 Myrtille

### COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE APEA PRIMAIRE

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (18 septembre 1999)

Présidente : MATHÉL Mata  
 Secrétaire : TEINAURI Victorine  
 Secrétaire adjoint : COULON Claude  
 Trésorière : ALLAIN Titaua  
 Trésorière adjointe : LEHARTEL Christelle  
 Commissaires aux comptes : UEVA Vaitiare  
 PERETIA Maima

### ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE NAMAHA-TIIPOTO

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 septembre 1999)

Présidente : ELLACOTT Yolande  
 Secrétaire : CHIN MEUN Pierre  
 Trésorier : TEIHOTAATA-TINO Francis

### COOPERATIVE SCOLAIRE CYCLE 2 DE NAMAHA-TIIPOTO

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 septembre 1999)

Présidents d'honneur : TONG SANG Gaston  
 GALEAZZI Patricia  
 Présidente : ELLACOTT Yolande  
 Vice-président : JORDAN Rudolphe  
 Secrétaire : MEUEL Pierrette  
 Secrétaire adjointe : MATAIHAU Raipoia  
 Trésorier : TEIHOTAATA-TINO Francis  
 Trésorière adjointe : ELLACOTT Rosina

### COOPERATIVE SCOLAIRE CYCLE 3 DE NAMAHA-TIIPOTO

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 septembre 1999)

Présidents d'honneur : TONG SANG Gaston  
 GALEAZZI Patricia  
 Présidente : PICARD-MANUTAHU Colette  
 Vice-présidente : MANUTAHU Ahutiare  
 Secrétaire : MARAKAI Monique  
 Secrétaire adjointe : MANUEL Manuella  
 Trésorière : MAUEAU Loana  
 Trésorière adjointe : BOURDA Patricia

**AMICALE DU LYCEE PAUL-GAUGUIN**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 septembre 1999)

Présidente : LEVY Catherine  
Vice-présidente : WONG HON Chantal  
Secrétaire : LAURENT Edith  
Secrétaire adjointe : COFFRE Marie-Louise  
Trésorière : VIEUILLE Martine  
Trésoriers adjoints : KLOSTER Bernard  
FROIDUROT Joëlle

**SCOUTS ADVENTISTES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE  
(S.A.P.F.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 octobre 1999)

Président : VANFFAUT Joël  
Vice-président : GARBUTT Angély  
Secrétaire : BROTHERSON Vanina  
Secrétaire adjointe : PITO Moevai  
Trésorière : TAVAE Jeanne  
Trésorier adjoint : TEMARII Raoul  
Asseseurs : ORTAS Manava  
VIRAU Rosita  
HUIOTU Pascal  
TARUOURA Charles  
DAUBA Jean-Marc  
TEFAATAU Gilles

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE APEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 septembre 1999)

Présidente : PITO Ernestine  
Vice-président : TEHEI Tevaavaaura  
Secrétaire : LEE Victoria  
Secrétaire adjointe : SANQUER Véronique  
Trésorière : PITO Eléonore  
Trésorière adjointe : PETERS Beryl  
Commissaire aux comptes : RELATUA Myriama  
Asseseur : RICHMOND Marie-Laure

**A.S. MULTISPORTS HEIAVA DE RIMATARA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 octobre 1999)

Président : TIHONI Wilfrid  
Vice-président : UTIA Tana  
Secrétaire : AA Jean-Claude  
Secrétaire adjoint : MOOROA Tetahina  
Trésorière : LENOIR Diana  
Trésorier adjoint : LENOIR Henri  
Asseseurs : MOOROA Antoni  
RAVATUA Christophe  
OPUU Tauraa

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE NUKUTAVAKE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 avril 1999)

Présidente : MICHEL Moenau  
Vice-président : APA Roland Yves  
Secrétaire : MARERE Mareva  
Secrétaire adjointe : TAMAHAHE Joanna  
Trésorier : NOHOTEMOREA Toa  
Trésorier adjoint : TAUOFA Mihiarri

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE SAINTE-THERESE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 octobre 1999)

Présidente : HAERERAAROA Moeava  
Vice-présidente : UEVA-LEHARTEL Dania  
Secrétaire : YAO Madeleine  
Secrétaire adjointe : SOULIMANT Gwënola  
Trésorier : CHAN Ching Yin

**ASSOCIATION MATAREVA "AVENIR ET TRADITION"**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 septembre 1999)

Présidente : VIGNAU Audrey  
Vice-présidente : BOOSIE Elisa  
Secrétaire : TAHU John  
Secrétaire adjoint : TEIHOTU Taiau  
Trésorière : INTHISONE Sandra  
Trésorière adjointe : MA Vanina

**ASSOCIATION UNIVERSITAIRE DES ETUDIANTS (A.U.E.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 octobre 1999)

Présidente : COLOMBANI Taina  
Vice-présidente : TEUHI Tihiva  
Secrétaire : TAMUI Maiana  
Secrétaire adjointe : JUVENTIN Makylaia  
Trésorière : VONSY Caroline  
Trésorière adjointe : CHATER Chantal  
Chargé des relations  
publiques de l'A.U.E. : TAMARINO Lyn

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MAIRIPEHE**

Anciennement

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE (PRIMAIRE) DE MAIRIPEHE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 septembre 1999)

Présidente : ROUET Rose  
Vice-président : MOARII Auguste  
Secrétaire : SOARES PIRES Doris  
Secrétaire adjointe : HAOREA Johanna  
Trésorier : VERGHNES Clément  
Trésorière adjointe : TAEREA Iona

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE OUTUMAORO**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 septembre 1998)

Président : COWAN Terii  
Vice-président : PITA Matahira  
Secrétaire : PAVAOUUAU Elizabeth  
Secrétaire adjointe : DAROUZES Violette  
Trésorière : TEHAU Nathalie  
Trésorier adjoint : TUANIA Charley  
Membres : CHONG SOI Geneviève  
BAMBRIDGE Claude

**UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT  
DU PREMIER DEGRE DE POLYNESIE FRANÇAISE  
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DE TAIMOANA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 octobre 1999)

Présidente : PALOS Nerva  
Vice-président : TEARIKI Tetuanui  
Secrétaire : PERE Paula  
Secrétaire adjointe : MAI Vaitiria  
Trésorière : FARAIRE Jacqueline  
Trésorier adjoint : TEFAATAU Ronald

**CLUB EQUESTRE DE TAHITI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(25 septembre 1999)

Présidente : CLERCY Véronique  
Vice-présidente : MADARAZC Laure  
Secrétaire : BONHAURE Françoise  
Secrétaire adjointe : PICQUOIN Catherine  
Trésorier : SANTONI Alain  
Trésorier adjoint : LEFEVRE Jean-Luc

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PUURAI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(7 septembre 1999)

Président : HAOA Philemona  
Vice-présidente : KAIMUKO Albertine  
Secrétaire : ANDRIOL Brigitte  
Trésorière : CHONG FAT Rosalie

**ASSOCIATION TE TUMU URU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 octobre 1999)

Président : RICHMOND Georges  
Secrétaire : CLEMENT Gérard  
Trésorier : YEUNG Guy

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU COLLEGE DE AVATORU RANGIROA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(22 septembre 1999)

Présidents d'honneur : MARAEURA Teina  
TAMAEHU Nanua  
Président : TEHAHE Jean  
Vice-présidente : BIZIEN Mareta  
Secrétaire : PAAHO Henriette  
Secrétaire adjoint : TAHITOTERAI Teuira  
Trésorier : ORIORI Itemeru  
Trésorière adjointe : MANAFENUAROA Anna  
Asseseurs : LABAN Noëlle  
OPETA Georgina  
MARE Leila  
HARRYS Jeanne  
ROCHETTE Chantal

**FEDERATION ARTISANALE HAWAII NUI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 octobre 1999)

Présidents d'honneur : BROTHERSON Philippe  
MOUTAME Thomas  
GUILLOUX-CHEVALIER Albert  
EBB Yannick  
Présidente : HAHE Yolande  
Vice-présidents : TEIHOTAATA Tihoti  
HAAPA Hautia  
Secrétaire : TAPUTU MERVIN Débora  
Secrétaire adjointe : MAHUTA Evelyne  
Trésorière : AH YUN Teheiura Nani  
Trésorière adjointe : TEFAATAU Etetera Esther  
Asseseurs : TEIHOTAATA a TERAIMATEATA  
Antonina  
KASPAR Rara  
AH MANG Diana  
ANUANU Miriama  
ELLACOTT Teipo

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DU COLLEGE DE TAIOHAE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(31 août 1999)

Président : TAATA Pierre Venant  
Vice-présidente : PIRIOTUA Jocelyne  
Secrétaire : CHEE AYEE Miriama  
Secrétaire adjointe : TIHONI Colette  
Trésorier : TEAROHA Teddy  
Trésorière adjointe : HUUKENA Antonina

**DISTRICT DE VOLLEY-BALL DES MARQUISES SUD**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(8 septembre 1999)

Président : TEIKIOTIU Olive  
Vice-présidents : LE BRONNEC Pierrette  
TATA Alphonse  
Secrétaire : TEAPUAOTEANI Ernest  
Secrétaire adjoint : UTIPUTONA Frédéric  
Trésorier : SCALLAMERA Emma  
Trésorier adjoint : HUHINA André

**ASSOCIATION SPORTIVE ROTUI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 septembre 1999)

Président : MAI Ninirei  
 Secrétaire : CHONG Mimosa  
 Trésorier : UTIA Tauraa

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE  
DE PAOPAO****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 septembre 1999)

Présidente : MAI Ninirei  
 Vice-présidente : PITO Maima  
 Secrétaire : UTIA Tauraa  
 Secrétaire adjoint : HANERE Vetearii  
 Trésorier : WIN Théodore  
 Trésorière adjointe : KRAUSE Taraina

**ASSOCIATION SPORTIVE PIROGUIERS  
TOAHOTU-COMMUNE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(29 septembre 1999)

Présidente : HAUATA Roiti  
 Vice-président : TERIITAOHIA Lionel  
 Secrétaire : MANEA Lovine  
 Secrétaire adjointe : HUTAPU Noho  
 Trésorière : TEURAVEHE Léa  
 Trésorière adjointe : HAUATA Imera

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TO'ATA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(24 septembre 1999)

Président : LIAO-TOIRORO Robert  
 Vice-président : GALLAND Thierry  
 Secrétaire : LEHARTEL Maire  
 Secrétaire adjoint : HERVEGUEN Michaël  
 Trésorier : KAINUKU Matani  
 Trésorière adjointe : VERNAUDON Véronique  
 Assesseurs : CORDIOLI Alain  
 PAHOA Elvina

**NEW GENERATION NETWORK (N.G.N.)****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(4 septembre 1999)

Président : REICHART Eric  
 Vice-président : LYOU Ronald  
 Secrétaire : TCHONG-WONG Graziella  
 Secrétaire adjointe : TSING Elisa  
 Trésorière : MINOT Mélodie  
 Trésorier adjoint : MU YAU KAU Freddy

**ACTION JEUNESSE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(10 octobre 1999)

Président : TERIIPAIA Roméo  
 Vice-président : MERCIER Tearu  
 Secrétaire : MERCIER Corinne  
 Secrétaire adjointe : MERCIER Léocadie  
 Trésorier : TINORUA Axel  
 Trésorier adjoint : TIHONI Terouru  
 Assesseurs : TEFAATAU Lydie  
 VIRIAMU Stéphane  
 TEROOTEA Cathy  
 VIRAU Rosita  
 AMARU Roger  
 TIHONI Rudolph

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TOAHOTU  
ECOLE TOEREFU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 septembre 1999)

Présidente : HAUATA Roiti  
 Vice-présidente : CHANG Roatina  
 Secrétaire : TETOE Marguerite  
 Secrétaire adjoint : TAVI Firmin  
 Trésorière : TEVAEARAI Henriette  
 Trésorière adjointe : HAOATAI Rose

**ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET PROPRIETAIRES  
DE LA ZONE PIETONNE DE LA RUE LAGARDE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(28 octobre 1999)

Président : CHAMBON Patrick  
 Secrétaire : RICHARD Josiane  
 Trésorier : LAURENT Dominique

**HOTU RAU NO TOAHOTU****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(6 octobre 1999)

Président : POETAI Tetuirā  
 Vice-président : TERIITAOHIA Lionel  
 Secrétaire : HUTAPU Noho  
 Secrétaire adjoint : POETAI Aarona  
 Trésorière : TEURAVEHE Léa  
 Trésorier adjoint : HAUATA Roiti

**ASSOCIATION APIRI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(26 octobre 1999)

Présidente : TAPUTU Gaëlle  
 Vice-président : MOYER Erwan  
 Secrétaire : TIRADOR Dolorès  
 Secrétaire adjointe : TUHEIVA Stéphanie  
 Trésorière : AMARU Tehea  
 Trésorière adjointe : PAPON Virginie

**ASSOCIATION ARTISANALE VAIHOTU***(Récépissé n° 1663-99 DRCL du 5 novembre 1999)***Extraits de statuts**

Il est constitué le 19 octobre 1999 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle prend le nom de VAIHOTU.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Raivavae :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adoptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Vaihotu (Raivavae-Rairua).

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	:	TETUAMANUHIRI Annie
Vice-présidente	:	MAHAA Martine
Secrétaire	:	FLORES Maurille
Secrétaire adjointe	:	TETUAMANUHIRI Annie
Trésorier	:	MAHAA Adrien
Trésorier adjoint	:	TETUAMANUHIRI Gatien

**MAISON D'ACCUEIL AULVELINE***(Récépissé n° 1653-99 DRCL du 4 novembre 1999)***Extraits de statuts**

L'association MAISON D'ACCUEIL AULVELINE, fondée le 28 octobre 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de :

- recréer dans le cadre d'une structure des conditions d'accueil familiales pour personnes âgées et grabataires ;
- aménager les locaux afin d'optimiser les conditions de vie des personnes à mobilité réduite ;
- sensibiliser et former les jeunes désirant acquérir une expérience dans ce domaine d'activité et de manière générale promouvoir le caractère social et la vocation morale de cet objet.

Son siège social est fixé à Mataiea, commune associée de Teva I Uta, P.K. 46,3, côté mer.

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	VIATGE Jean-Pierre
Vice-président	:	BAMBRIDGE Brahman
Secrétaire	:	MAIRO-BLANS Jory
Trésorière	:	VIATGE Isabelle
Trésorière adjointe	:	MALLEGOLL Gwenola

**GROUPE D'ETUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES D'UNE TRISOMIE 21 (G.E.I.S.T. 21 POLYNÉSIE FRANÇAISE)***(Récépissé n° 1641-99 DRCL du 2 novembre 1999)***Extraits de statuts**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant une dénomination GROUPE D'ETUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES D'UNE TRISOMIE 21 (G.E.I.S.T.21). Cette association est adhérente à la Fédération des associations pour l'insertion sociale des personnes porteuses d'une trisomie 21 (F.A.I.T.21) avec laquelle elle est liée par convention.

Elle a pour buts :

- de rassembler toute personne concernée par la trisomie 21 pour étudier, élaborer et mettre en place des projets visant à l'intégration sociale et à l'autonomie des enfants, adolescents et adultes porteurs d'une trisomie 21 ;
- de faire connaître et respecter les personnes porteuses d'une trisomie 21.

Pour atteindre ces buts :

- de concourir par tous moyens scientifiques, thérapeutiques, psychologiques et pédagogiques, au développement de l'étude des atteintes génétiques de type trisomie 21 et de leurs conséquences ;
- de mettre en œuvre et gérer tous les moyens et activités pouvant permettre le développement des capacités, de l'autonomie et l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21 ;
- d'une manière générale, de développer toute action en rapport avec la trisomie 21 ;
- de défendre les intérêts matériels et moraux des personnes porteuses de trisomie 21.

Le siège social de l'association est fixé à Sainte-Amélie, quartier Céran-Jérusalem, 98714 Papeete, Tahiti, Polynésie française ou B.P. 4573-98713, Papeete, Tahiti, Polynésie française. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

La durée de l'association est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente (collège 1)	:	FAATOMO Pia
Vice-présidentes (collège 1)	:	DeBERNARD de SEIGNEURENS Isabelle
(collège 2)	:	TEPAVA Agnès
Secrétaire	:	ARIPEU Ingrid
Secrétaire adjointe	:	VILLIERME Reiri
Trésorière	:	KAISER-GUINES Inka
Trésorière adjointe	:	MARTY Rose
Membres (collège 2)	:	NGUYEN Ngoc Lam LEHARTEL Juanita RIBET Lovina CHAUVIN Marie-Pierre

**ASSOCIATION MOOREA FUN RIDE***(Récepissé n° 1562-99 DRCL du 22 octobre 1999)*

## Extraits de statuts

L'association MOOREA FUN RIDE, fondée le 23 septembre 1999 est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet d'organiser des sorties, des manifestations conviviales et ludiques, des rencontres interclubs, de favoriser la prévention des accidents de la route, de mener des actions en faveur de la sécurité routière, et d'entraider au sein du club.

Son siège social est fixé à Maharepa, P.K. 6, côté montagne, Moorea, B.P. 508, Maharepa, Moorea.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CHONG Marc
Vice-présidents	:	TERAIHAROA Teritahi PATER Rotui
Secrétaire	:	JAMBU Catherine
Secrétaire adjointe	:	CHONG Mimosa
Trésorier	:	MARAEURA Rataro
Trésorière adjointe	:	TERAIHAROA Taiana

**ASSOCIATION TE OHI TUPUNA***(Récepissé n° 818-99 DRCL du 9 novembre 1999)*

## Extraits de statuts

L'association TE OHI TUPUNA de Uturoa, quartier Uturaerae, a été fondée le 25 février 1999 et a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Uturoa, île de Raiatea. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEURA Ferdinand
Vice-président	:	TEURA Nimerota
Secrétaire	:	TEHEIURA Elvina
Secrétaire adjointe	:	TITAE Sabrina
Trésorière	:	TEURA Agnès
Trésorière adjointe	:	VANE Tinaia

**ASSOCIATION TAMARII HOPA***(Récepissé n° 912-99 DRCL du 9 novembre 1999)*

## Extraits de statuts

L'association TAMARII HOPA de Uturoa, quartier Hopa, a été fondée le 24 mars 1999 et a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Uturoa, île de Raiatea. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PAIMATA Jean-Louis
Vice-président	:	YIM Henri
Secrétaire	:	TERIITEMOEHAA Atonia
Secrétaire adjointe	:	PAIMATA Naomi
Trésorier	:	TEIHOARII Steeve
Trésorier adjoint	:	NATUA Cyril

**ASSOCIATION TE AHO TAMARU DE UTUROA***(Récepissé n° 962-99 DRCL du 9 novembre 1999)*

## Extraits de statuts

L'association TE AHO TAMARU de Uturoa, Tepua, a été fondée le 12 février 1999 et a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Uturoa, île de Raiatea. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TUHEIAVA Henri
Vice-président	:	TAROURA Marceau
Secrétaire	:	PUHI Patricia
Secrétaire adjointe	:	SIMIONA Edmée
Trésorier	:	PARAURAHU Erickson
Trésorière adjointe	:	SIMIONA Maximilienne

**ASSOCIATION TE FEIA API NO TAHINA***(Récepissé n° 913-99 DRCL du 9 novembre 1999)*

## Extraits de statuts

L'association TE FEIA API NO TAHINA de Uturoa, quartier Tahina, a été fondée le 26 mai 1999 et a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;

- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Uturoa, île de Raiatea. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEANINIURAITEMOANA Timiona
Vice-président	: TERIITAUMIHAIU Tamuera
Secrétaire	: SCHMITT Agathe
Secrétaire adjointe	: TEAMO Mahaena
Trésorier	: TAATAE Steeven
Trésorier adjoint	: ELLACOTT Temarii

#### ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TIAMAO (Récépissé n° 1656-99 DRCL du 4 novembre 1999)

##### Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE TIAMAO a été fondée le 1er octobre 1999 et a pour but de former à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue à l'éducation globale des enfants.

Elle est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.), association constituée au sein de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (U.F.O.L.E.P.), section sportive et de pleine nature de la ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente. Elle participe aux rencontres, épreuves et manifestations organisées ou contrôlées par l'U.S.E.P.

Son siège social est fixé à l'école Tiamao (Papara).

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: METUA Chantal
Secrétaire	: ALLAIN Jean-Maurice
Trésorier	: RAVEINO Inatio

#### ASSOCIATION PAROITA ETUOHO (Récépissé n° 1563-99 DRCL du 22 octobre 1999)

##### Extraits de statuts

L'association PAROITA ETUOHO a été fondée le 2 octobre 1999 et a pour objet la pratique des activités physiques, sportives et culturelles, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour objet de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé à Atuona, Hiva Oa, îles Marquises. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur ; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: KAIMUKO Alfred
Vice-président	: VAHAPUTONA Terii
Secrétaire	: VAHAPUTONA Joséphine
Secrétaire adjoint	: UTIPUTONA Frédéric
Trésorier	: KAIMUKO Victor
Trésorier adjoint	: VAHAPUTONA Justin

#### SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT VAIOPU

##### Extraits de statuts

Il est formé une association syndicale libre régie par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée, les décrets pris pour son application et par les présents statuts qui existeront entre les propriétaires des terrains dépendant du lotissement "VAIOPU". Il sera dénommé SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT VAIOPU.

Cette association a pour objet :

- la création de tous éléments d'équipement commun compris dans son périmètre ;
- le contrôle de l'application du règlement et du cahier des charges du lotissement ;
- l'exercice de toutes actions afférentes audit contrôle ainsi qu'aux ouvrages et équipements ;
- la gestion et la police desdits biens communs nécessaires ou utiles pour la bonne jouissance des propriétaires et la conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association ;
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association et leur recouvrement ;
- le pouvoir de représenter les colotis du lotissement VAIOPU auprès de l'association syndicale VAIOPU AIFAA, ainsi que de traiter avec toutes administrations ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations financières mobilières ou immobilières concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

Son siège social est fixé à Punaauia, lieudit VAIOPU. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du directeur de l'association syndicale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: GARDELLA Catherine
Vice-présidente	: TAPETA Brigitte
Commissaire aux comptes	: MONTROSE Eugène
Membre	: Représentant de l'O.T.H.S.

#### SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL AIR TAHITI NUI/C.S.T.P./F.O

##### Extraits de statuts

Il a été formé entre les salariés adhérents aux présents statuts, un syndicat ayant pour titre SYNDICAT AUTONOME DU PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL AIR TAHITI NUI/C.S.T.P./F.O.

Il a pour buts :

- de resserrer les liens de solidarité entre les travailleurs de l'entreprise, de les rassembler en une force de proposition et de concertation face à l'employeur ;
- d'assurer la défense de leurs intérêts moraux, matériels et professionnels, en justice et devant toutes les commissions ;
- d'étudier toutes questions susceptibles d'améliorer les conditions de travail dans l'entreprise ;
- de mettre à la disposition de ses membres tous les moyens d'information et d'éducation qui leur sont utiles en vue du développement de leurs connaissances tant professionnelles qu'économiques ;
- de leur faire prendre conscience de la place qu'ils occupent dans l'entreprise et au sein de la collectivité territoriale.

Son siège social est fixé à l'angle des rues Clappier et Leboucher (immeuble Farnham).

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Secrétaire	:	FRIGOUT Véronique
Secrétaire adjointe	:	BORDES Ginira
Trésorier	:	GIROT Frédéric
Trésorière adjointe	:	MAI Herenui
Asseseurs	:	GRAVIS Alina SPRENGER Madeleine

#### ASSOCIATION VAVE'A

(Récépissé n° 1640-99 DRCL du 2 novembre 1999)

##### Extraits de statuts

L'association VAVE'A, fondée le 8 septembre 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle prend la dénomination VAVE'A.

Elle a pour objet :

- l'animation culturelle (danse, spectacle, etc.) ;
- l'animation sportive des jeunes de Arue ;
- l'organisation des compétitions et des tournois dans toutes les disciplines, sur terre, sur mer et dans les airs ;
- la formation ;
- l'organisation des manifestations et des fêtes sportives ou récréatives ;
- la coopération avec toute personne morale ou physique ayant les mêmes objectifs que Vave'a ;
- l'organisation des sorties, excursions et déplacements soit à l'intérieur de la Polynésie française, soit à l'extérieur de celle-ci ;
- l'insertion et la réinsertion des jeunes dans toutes les activités sociales, culturelles, économiques et sportives, sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française et notamment dans la commune de Arue, en menant des actions propres à atteindre ce but et/ou en participant aux actions menées par des tiers.

Le siège social est fixé à Arue, P.K. 6, côté montagne, quartier Teauana. Il pourra être transféré sur simple décision du bureau.

Sa durée est indéterminée ; elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TIHIVA Maeva
Vice-présidente	:	BONTEMPS Laïza
Secrétaire	:	TAHUHUATAMA Christiane
Trésorière	:	NIMAU Maire Nui
Trésorière adjointe	:	NIMAU Virginia
Commissaire aux comptes	:	LABBEY Manuella
Membres	:	TEAUNA Jeanne HOATA Marie TEAUNA Tamara NIMAU Patricia TEAPIKI Leila

#### FEDERATION POLYNESIENNE DE BOXE

(Récépissé n° 1709-99 DRCL du 10 novembre 1999)

##### Extraits de statuts

La FEDERATION POLYNESIENNE DE BOXE, fondée le 30 octobre 1999, a pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir la boxe anglaise en Polynésie française.

Son siège social est fixé à Papeete. Il peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	NENA Tauhiti
Vice-présidents	:	NENA Max UFA Guilbert LEMAIRE Jean-Pierre
Secrétaire	:	VONGEY Laïza
Secrétaire adjoint	:	GREIG Alphonse
Trésorière	:	VAN SOU Suzanne
Trésorier adjoint	:	APEANG Marcel
Membres	:	HUUKENA Damien GOBRAIT Bayard TEVAATUA Vivi BENNET Francis GATIEN Ramon VAIKAU Albert

#### ASSOCIATION ARTISANALE DE HEIKUA NUI O UAIVI

(Récépissé n° 1218-99 DRCL du 9 novembre 1999)

##### Extraits de statuts

Il a été constitué le 9 août 1999 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle prend le nom de TE HEIKUA NUI O UAIVI.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Hanaiapa, Hiva Oa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

Son siège social est fixé à Hanaiapa, Hiva Oa.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	SCALLAMERA Clémence
Vice-présidente	:	POEPOEANI Tania
Secrétaire	:	SCALLAMERA Prisca
Secrétaire adjointe	:	VAHAPUTONA Tahia
Trésorier	:	DUCHECK Charles
Trésorière adjointe	:	PIOKOE Lydie

#### MOTOPU BOXING CLUB

(Récépissé n° 1375-99 DRCL du 9 novembre 1999)

##### Extraits de statuts

L'association MOTOPU BOXING CLUB, fondée le 4 septembre 1999, a pour objet la pratique de la boxe anglaise ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé à Atuona, Hiva Oa, Marquises. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	VEIKOEKOE Victor
Secrétaire	:	LENOIR Lina
Trésorière	:	VEIKOEKOE Adeline

#### CONSORTS TERIITEHAU TEFAU MAUI

(Récépissé n° 1708-99 DRCL du 10 novembre 1999)

##### Extraits de statuts

L'association familiale CONSORTS TERIITEHAU TEFAU MAUI, fondée le 15 octobre 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet :

- de préserver le droit foncier et surtout de défendre les titres de propriété laissés par nos ancêtres ;
- de défendre par les moyens légaux en vigueur en Polynésie les biens et les acquis de chaque descendant des familles ayant revendiqué des terres en Polynésie ;
- de resserrer les liens de fraternité entre les familles par l'établissement de l'arbre de généalogie et d'apporter assistance, sous diverses formes, à l'un de ses membres s'il y a lieu.

Son siège social est fixé à Paea, P.K. 24,200, côté montagne. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TERIITEHAU Alfred
Vice-présidente	:	MANEA Claire
Secrétaire	:	TEAHU Eliane
Secrétaire adjoint	:	TERIITEHAU Marcelin
Trésorier	:	TERIITEHAU Samuel
Trésorière adjointe	:	TERIINATOFOFA Antoinette

#### EGLISE DU PLEIN EVANGILE DE POLYNESIE

(Récépissé n° 1713-99 DRCL du 10 novembre 1999)

##### Extraits de statuts

L'association EGLISE DU PLEIN EVANGILE DE POLYNESIE, fondée le 1er novembre 1999, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet :

- d'établir et de maintenir des lieux de culte et d'adoration au Dieu tout-puissant, notre Père Céleste ;
- de répondre aux besoins de communion fraternelle et de formation chrétienne pour ceux qui croient au message du plein Evangile ;
- de propager par tous les moyens possibles le message du plein Evangile de Jésus-Christ en Polynésie et dans le monde entier.

Son siège social est fixé à Maharepa, B.P. 5 Temae-Moorea. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MAROCO James
Vice-président	:	CICERO Eudaldo
Secrétaire	:	CICERO Aline
Trésorière	:	WIMER Poeiti

#### COMITE TOURISTIQUE DE UA POU MAVE MAI

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

(1er octobre 1999)

Présidente	:	TEIKITUTOUA Rosita
Vice-présidente	:	KAUTAI Hélène
Secrétaire	:	KAIHA Sylvie
Secrétaire adjointe	:	KOHUMOETINI Annette
Trésorier	:	HOU-YI Jacques
Trésorier adjoint	:	OHOTOUA Rataro
Commissaire aux comptes	:	BRUNEAU Mate

## LOTO NATIONAL

### LOTO NATIONAL N° 90

Premier tirage du mercredi 10 novembre 1999 :

**5 10 21 29 36 47**

Numéro complémentaire : **46**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	84.786.157
5 bons numéros et numéro complémentaire....	7	2.485.037
5 bons numéros.....	503	121.159
4 bons numéros et numéro complémentaire....	911	5.494
4 bons numéros.....	27.689	2.747
3 bons numéros et numéro complémentaire....	25.954	544
3 bons numéros.....	523.713	272

Deuxième tirage du mercredi 10 novembre 1999 :

**1 9 23 33 40 41**

Numéro complémentaire : **3**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	14	1.265.713
5 bons numéros.....	373	161.818
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.345	5.712
4 bons numéros.....	25.722	2.856
3 bons numéros et numéro complémentaire....	41.125	582
3 bons numéros.....	481.106	291

N° JOKER : 2625851

### LOTO NATIONAL N° 91

Premier tirage du samedi 13 novembre 1999 :

**4 6 11 12 31 38**

Numéro complémentaire : **1**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	42.777.656
5 bons numéros et numéro complémentaire....	12	1.109.898
5 bons numéros.....	585	79.226
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.853	3.602
4 bons numéros.....	29.971	1.801
3 bons numéros et numéro complémentaire....	48.337	400
3 bons numéros.....	503.734	200

Deuxième tirage du samedi 13 novembre 1999 :

**11 20 23 35 38 49**

Numéro complémentaire : **48**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	2.608.834
5 bons numéros.....	393	116.611
4 bons numéros et numéro complémentaire....	663	5.638
4 bons numéros.....	20.305	2.819
3 bons numéros et numéro complémentaire....	21.853	582
3 bons numéros.....	366.796	291

N° JOKER : 6752258

## KENO

Numéro Jackpot 1 99 12 44				Numéro Jackpot 4 07 65 95				Numéro Jackpot 5 99 00 73			
Vendredi 5/11/99				Samedi 6/11/99				Dimanche 7/11/99			
6	8	9	12	1	10	11	14	1	5	11	12
15	17	18	20	15	18	23	34	17	18	24	30
22	29	38	49	39	41	44	45	32	34	42	46
50	54	57	59	48	49	50	53	53	56	57	65
60	62	63	66	59	60	61	65	66	67	68	70

Numéro Jackpot 0 27 78 03				Numéro Jackpot 7 66 81 95				Numéro Jackpot 2 98 76 14			
Lundi 8/11/99				Mardi 9/11/99				Mercredi 10/11/99			
2	6	13	17	3	4	6	12	1	8	11	16
20	22	23	27	13	16	20	22	19	25	29	38
33	37	41	49	24	30	31	32	39	41	46	48
53	54	55	57	34	37	38	40	50	51	56	60
61	67	68	70	52	59	62	69	61	62	64	69